



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
VALLESPİR

2023 ROB



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



+ *Ecologique* + *Economique* + *Propre*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPİR
2, Avenue du Vallespir - 66400 Céret
04 68 87 69 05 - www.vallespir.com

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
✓ La situation macro-économique	4
✓ Le projet de loi de finances 2023 (PLF)	6
PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....	9
✓ Le territoire.....	9
✓ Les compétences de la CCV.....	9
○ Les compétences obligatoires	9
○ Les compétences facultatives.....	10
✓ La situation de la CCV en quelques ratios et chiffres clés	12
✓ Les ressources humaines et la masse salariale	13
✓ La situation financière de la Communauté de Communes du Vallespir	22
○ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement	23
○ Les recettes prévisionnelles de fonctionnement	24
○ Le résultat prévisionnel de fonctionnement	25
○ La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute	25
○ L'investissement	26
○ L'état de la dette	27
LES ORIENTATIONS 2023	28
✓ Les ressources de la CCV	29
○ La fiscalité	29
○ Les dotations	31
✓ Les projets portés par la CCV.....	32
○ Le développement économique.....	34
○ Contribuer au Projet Alimentaire Territorial.....	35
○ Le Vallespir une destination éco touristique.....	35
○ Le Vallespir un territoire de proximité avec des offres de mobilité renouvelées.....	35
○ Les infrastructures routières sur le territoire.....	36
○ Satisfaire les besoins des populations à terme en préservant les milieux naturels et les ressources, et contribuer aux défis de la transition énergétique et climatique.....	36
○ La cohésion sociale	38
○ L'aide aux communes	43

✓	Budget 2023 prévisionnel.....	44
✓	Projection à horizon 2026	44
✓	Etat de la dette	46
○	Simulation de la dette	46
○	Structure de la dette	47
○	Ligne de trésorerie	47

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport d'orientations budgétaires (DOB) donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,*
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique, représente donc la première étape du cycle budgétaire qui se poursuivra par le vote du Budget Primitif et du Compte Administratif. En partant de la situation économique et sociale de notre territoire, les orientations budgétaires de la collectivité doivent permettre au Conseil Communautaire de débattre sur les priorités de la politique que souhaitent mener les élus à l'échelle des 10 communes.

CONTEXTE GÉNÉRAL

✓ La situation macro-économique

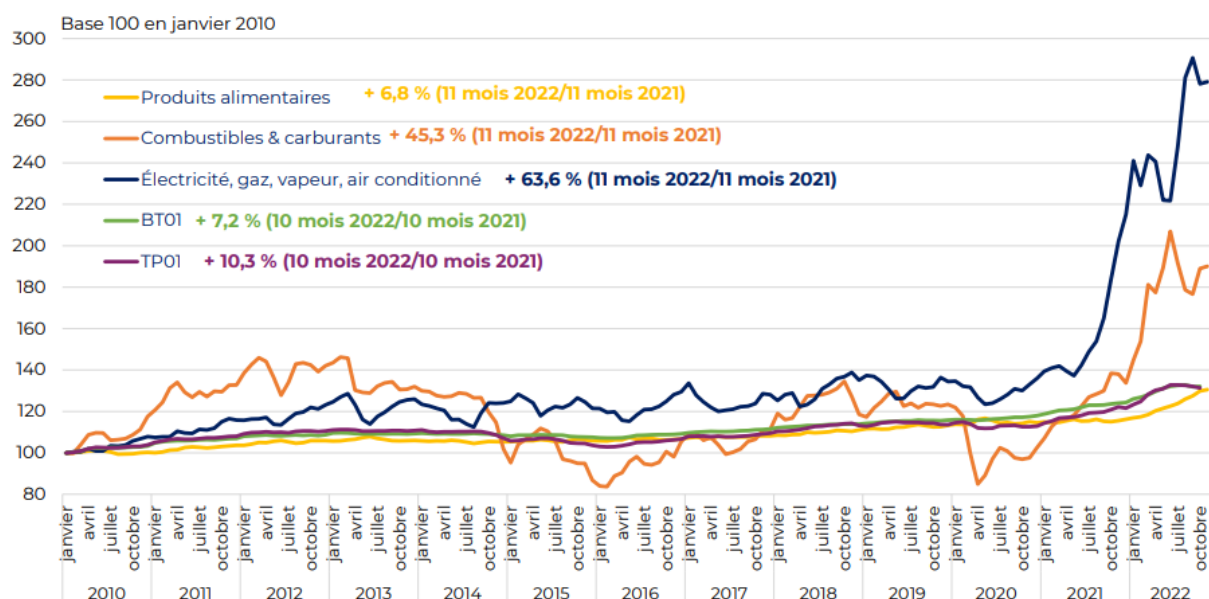
Une inflation inédite depuis 40 ans

En 2022, l'inflation a atteint des niveaux spectaculaires dans le monde entier.

Les origines de ce phénomène sont multiples, à commencer dès 2021 par la reprise économique qui a généré un fort déséquilibre entre l'offre et la demande, au lendemain de la crise Covid. L'accroissement soudain de la demande, en partie lié à un report contraint de consommation du fait de la pandémie, et combiné à un rétablissement plus lent des chaînes d'approvisionnement et d'acheminement, ont mécaniquement participé à une augmentation des prix sur les matières premières et les produits finis. La politique zéro-Covid en Chine, qui a pris fin le 7 décembre 2022, a également contribué à la fragilité de l'offre avec notamment des fermetures d'usines répétées.

De plus, depuis février 2022 et le début de la guerre en Ukraine, le marché des matières premières est fortement déstabilisé. D'un côté, les exportations de céréales ukrainiennes ont été perturbées de manière significative pendant les quatre premiers mois du conflit avec le blocage des ports par les navires russes, avant que la mise en place d'un corridor humanitaire ne soit négociée à l'initiative de l'ONU et de la Turquie. L'Ukraine est un acteur clé dans l'approvisionnement de ces matières premières : sur la saison 2020/2021, ce pays était le quatrième exportateur mondial de maïs et d'orge et le sixième exportateur mondial de blé. De l'autre côté, la Russie, deuxième exportateur au monde de pétrole et premier exportateur de gaz naturel, a considérablement réduit ses approvisionnements d'hydrocarbure vers l'Union européenne en réaction aux sanctions économiques prises à son encontre.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

La France a ainsi vu s'envoler au cours de l'année 2022 les prix des denrées alimentaires, du pétrole, du gaz, mais aussi et surtout de l'électricité, dont le prix de marché dépend des cours du gaz, et qui a dû faire face à une limitation contrainte de production, avec plus de la moitié des réacteurs nucléaires à l'arrêt pendant l'été pour cause

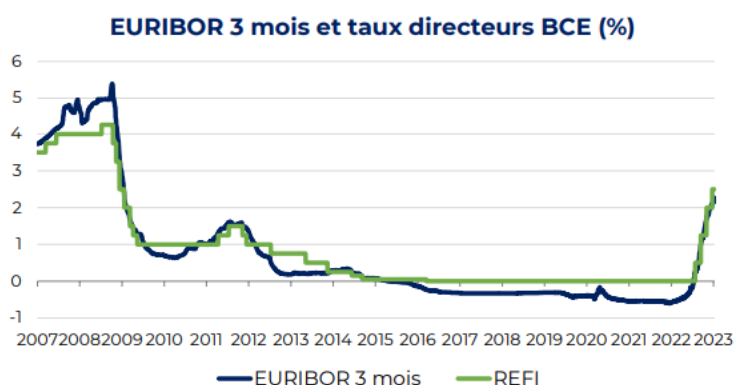
d'opérations de maintenance en partie retardées suite au Covid et de contrôles spécifiques liés à des problèmes de corrosion. La hausse de ces coûts de matières premières s'est propagée au reste des biens et services de l'économie, avec le renchérissement du coût des intrants et une répercussion sur les prix de vente appliqués aux consommateurs.

L'indice des prix à la consommation a ainsi augmenté de +5.9% sur l'ensemble de l'année 2022, contre +2.8% sur 2021 (Insee). Un ralentissement de cette inflation est cependant constaté depuis décembre 2022, avec notamment une détente sur les prix de l'énergie.

La fin du crédit « bon marché »

En réponse à cette inflation, les banques centrales, dont la stabilité des prix est l'un voire le principal objectif, ont décidé de restreindre leur politique monétaire en 2022 en réévaluant à la hausse leurs taux directeurs. L'accès aux liquidités devenant dès lors plus coûteux pour les entreprises et les ménages, la baisse théorique de la consommation et des investissements qui est recherchée doit rééquilibrer la demande par rapport à l'offre et rétablir un certain équilibre sur les prix.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a ainsi remonté plusieurs fois ses taux, pour atteindre en février 2023 un taux de refinancement à 3%. Il s'agit de la cinquième augmentation depuis juillet 2022, et l'exercice devrait se répéter tant que l'inflation n'aura pas retrouvé un taux stabilisé à 2%, ambition affichée par la BCE.



Les taux d'intérêt, qui ont connu pendant plusieurs années des niveaux au plus bas, propices à l'endettement, vont à présent devenir une contrainte supplémentaire pour les collectivités dans leurs projets d'investissement. C'est une composante à la fois déterminante et incertaine qui, combinée à la hausse des prix mentionnée plus haut, va peser sur les dépenses de fonctionnement et donc sur les capacités d'autofinancement futures des communes et des intercommunalités.

Un repli de la croissance et une réduction du déficit public

En France en 2022, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) s'est établi à +2.6%, après +6.8% en 2021 et -7.9% en 2020, années marquées par la crise du Covid. Dans la loi de finances, le gouvernement table pour 2023 sur une croissance de +1%.

Le déficit public diminue en 2022 pour atteindre 5.0% du PIB (151,5 milliards d'euros), après 6.4% en 2021 (160,9 milliards d'euros) et 8.9% en 2020 (205.5 milliards d'euros). L'objectif du gouvernement est de stabiliser ce ratio en 2023 avant d'entamer une nouvelle réduction pour repasser à l'horizon 2027 sous la barre des 3%, règle de Maastricht qui réunit les déficits cumulés de l'Etat, des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale. La dette publique devrait quant à elle atteindre en 2022 un record à 3 000 milliards d'euros.

✓ Le projet de loi de finances 2023 (PLF)

○ Les principales mesures applicables aux collectivités territoriales

La revalorisation des bases fiscales

Les bases fiscales considèrent l'évolution sur un an (entre novembre 2021 et novembre 2022) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), taux d'inflation calculé selon les critères de Maastricht et permettant une comparaison entre Etats Européens. Le taux retenu sera ainsi de +7.1% pour l'année 2023.

Les dotations

Les concours financiers de l'Etat progressent et devraient atteindre 55 milliards d'euros en 2023. Ces concours totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales, ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT). Les dotations concernées par cette enveloppe sont la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSI).

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités territoriales augmentent de 6 % par rapport à 2022 pour s'élever à 45.59 milliards d'euros en 2023, en euros courants (c'est-à-dire sans neutralisation de l'inflation). Ces PSR intègrent notamment 1.5 milliard d'euros de versement aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie. Les EPCI voulant prétendre à ce « filet de sécurité » doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- ⇒ Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022
- ⇒ Un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** reste stable avec un montant de 26.9 milliards d'euros en 2023 contre 26.8 en 2022, toujours en euros courants, et n'a donc pas été revalorisée avec l'inflation, exception faite d'un abondement de 320 millions d'euros rajouté au projet de loi de finances initial.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont, elles, en baisse pour 2023, du fait de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui s'élèvera à 570 millions d'euros, soit 337 millions d'euros de moins qu'en 2022. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable à 1 046 millions d'euros, tout comme la dotation politique de la ville (DPV) à 150 millions d'euros, ce qui porte les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI à 1.8 milliard d'euros. La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), quant à elle, est renouvelée au même niveau que l'an passé, soit 212 millions d'euros.

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1.5% à 0.75%, ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA nationale. La suppression de la CVAE sera opérée en deux temps pour les entreprises, avec une réduction de moitié du taux pour 2023 et une disparition de cette fiscalité en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

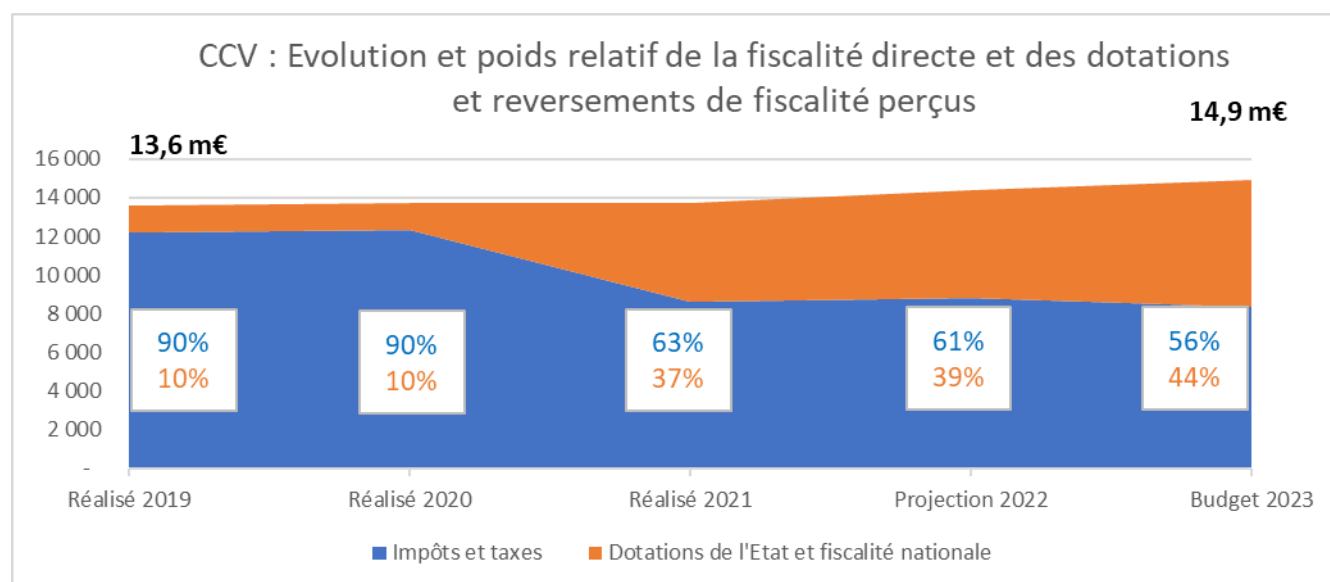
La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera ici encore par une fraction de TVA. Elle correspondra à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023 et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- ⇒ Une part fixe qui correspond à la compensation
- ⇒ Une part variable liée à la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires qui sera réparti entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire, les critères restant à définir.

En 2022, le produit de la CVAE s'élevait à 9.34 milliards d'euros au niveau national, répartis ainsi : 4.99 milliards pour les EPCI (54%), 3.73 milliards pour les départements (40%) et 0.62 milliard pour les communes (6%).

Avec la suppression de la CVAE disparaît un autre levier de fiscalité directe pour les collectivités, et une dépendance supplémentaire de leurs recettes à la conjoncture économique et politique nationale.



En 2019, les dotations de l'Etat (DGF et compensation au titre de la taxe d'habitation) ne pesaient que 10% des recettes fiscales de la CCV. Avec la suppression de la taxe d'habitation, puis aujourd'hui de la CVAE, les compensations versées par l'Etat au titre d'une suppression de fiscalité directe, via une dotation ou une fraction de TVA nationale, pèsent à présent plus de la moitié des recettes fiscales de la collectivité, réduisant d'autant le pouvoir de taux de la CCV. A noter, les valeurs indiquées ci-dessus sont avant reversements aux communes, ce ne sont pas des recettes nettes pour la collectivité.

Autres sujets

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels : ce projet, initialement prévu pour une application dans les bases fiscales de 2023, a été suspendu et reporté pour 2025. La révision des valeurs locatives pour 2023 se fera par une actualisation classique, en prenant en compte l'inflation (IPCH) appliqué aux bases foncières 2022. De même et consécutivement, les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont reportées de deux ans, du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 : pas d'accord à ce jour sur cet objectif du gouvernement de faire contribuer les plus grosses collectivités (affichant un budget supérieur à 40 millions d'euros) au redressement des finances publiques, et de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici cinq ans. Un pacte de confiance était envisagé, conditionnant l'attribution de subventions à une hausse des dépenses de fonctionnement réelles inférieure de 0.5% à l'inflation constatée sur l'année considérée.

La réforme de la taxe d'habitation : en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

✓ Le territoire

La Communauté de Communes du Vallespir (CCV) s'étale sur un territoire de **20 310 habitants**. Il constitue un bassin de vie, de services et d'activités à la qualité de vie reconnue, à l'extrême sud du département des Pyrénées Orientales.

Les **10 communes** (Céret, Le Boulou, Maureillas/las Illas, Reynes, Taillet, Vives, Saint Jean Pla de Corts, Les Cluses, L'Albère, Le Perthus) offrent un panel important et diversifié d'équipements en matière d'accueil et de loisirs : écoles, commerces, parcs d'activités économiques structurants, thermalisme, plans d'eau aménagés, circuits de randonnées et patrimoine historique remarquable...

La CCV est frontalière avec la Catalogne espagnole par la comarca catalane de l'Alt Empordà (ville de Figueres) dont elle est reliée par le principal réseau routier Nord-Sud en direction d'Espagne. Sa situation en fait le pivot du développement au sud du département.

Le Vallespir est un territoire d'ambition avec de véritables dynamiques sociales, économiques et culturelles. Les projets 2022 s'articulent autour d'une volonté d'entreprendre tout en préservant le sentiment de bien vivre sur Céret et le Vallespir.

✓ Les compétences de la CCV

Selon l'article 72 de la Constitution, "les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon".

Les compétences sont obligatoires, optionnelles ou facultatives, elles ont été réactualisées et adoptées par délibération n° 2018 / 001 du 27 janvier 2018. Le recueil de l'intérêt communautaire des compétences adopté par délibération n° 2018 / 071 du 26 mai 2018 vient compléter les statuts. Les statuts ont été modifiés le 28 juin 2021 afin de rajouter une compétence facultative supplémentaire : élaboration du contrat local de santé du Vallespir.

En 2022 les conséquences de la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique qui supprime la catégorie des compétences optionnelles, impliquera une modification statutaire.

○ Les compétences obligatoires

- **L'aménagement de l'espace** : élaboration et mise en place d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) ; Aménagement rural d'intérêt communautaire.
- **Actions de développement économique** : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**.
- Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage**.
- **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés.

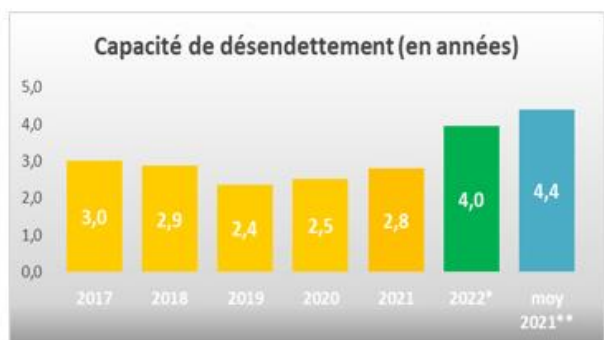
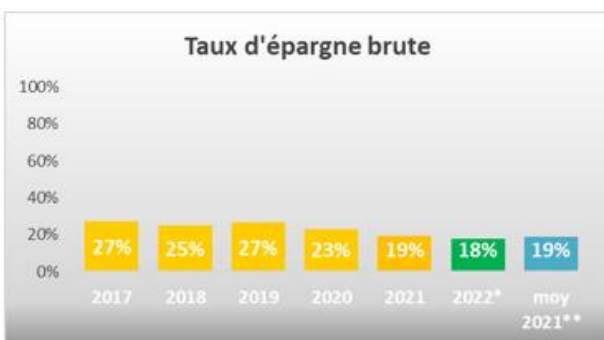
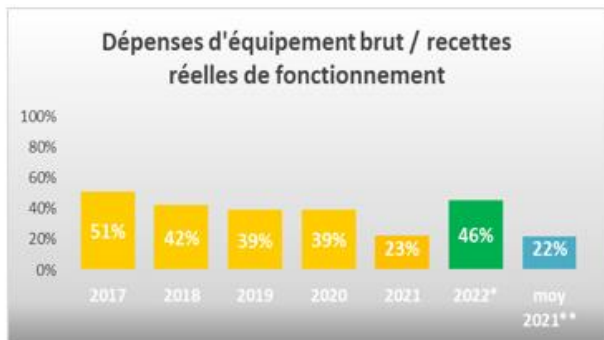
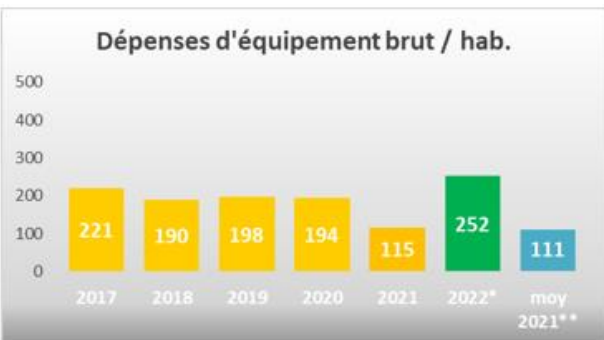
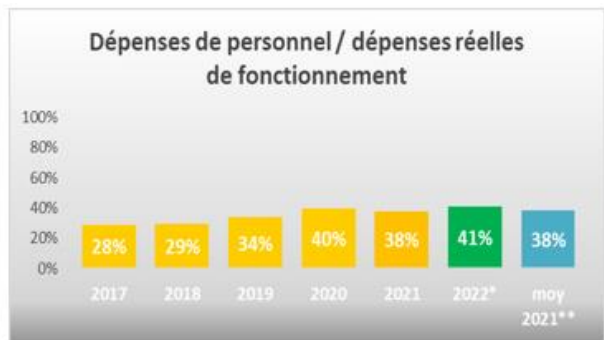
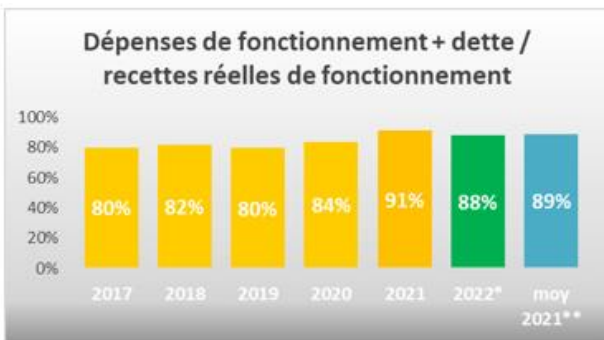
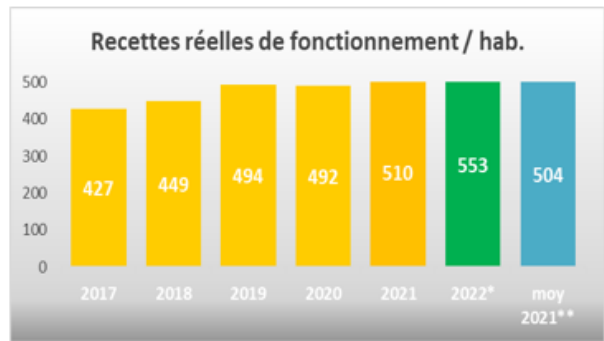
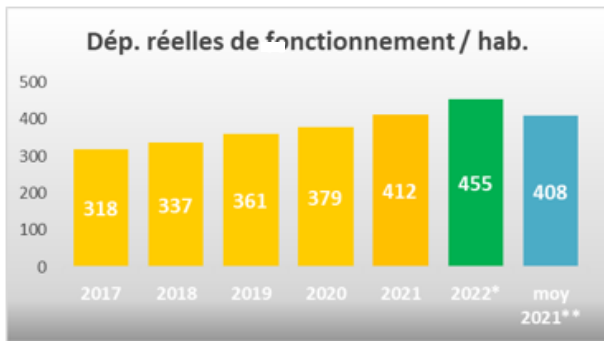
○ Les compétences facultatives

- **Politique du logement et du cadre de vie** : politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, études sur l'implantation de logements sociaux).
- **Création, aménagement et entretien de la voirie** d'intérêt communautaire qui comprend les voies reliant directement les zones d'activités aux voies d'accès à l'autoroute, et chemins départementaux (CD), ainsi que les voies départementales en traversée d'agglomération et leurs dépendances (trottoirs, les fossés ou caniveaux, murets et arbres d'alignement, le mobilier urbain et les espaces verts ainsi que l'éclairage public). La gestion et l'entretien seront confiés par convention aux communes membres (coût de l'éclairage public et entretien des espaces verts).
- **L'action sociale** qui comporte le fonctionnement des crèches et du relais d'assistantes maternelles (RAM), la gestion de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils de loisirs sans hébergement pour les jeunes (à l'exclusion des garderies municipales).
- **Création et gestion de maisons de services au public** destinées à assurer la présence de certains services administratifs sur le territoire.
- **La fourrière animale**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs** : création de l'espace muséal CIMP ; d'une Maison de l'Eau sur la commune de Le Boulou ; d'une salle de spectacle sur la commune de Céret (la gestion de ces structures n'est pas assurée par la CCV), projet d'une construction d'une piscine couverte intercommunale
- **Actions communautaires de sauvegarde et renforcement de l'identité du territoire** : enseignement instrumental et formation musicale ; mise en place de manifestations culturelles ; adhésion et participation au Pays d'Art et Histoires transfrontalier des Vallées catalanes du Tech et du Ter.
- **Grand cycle de l'eau hors GEMAPI** : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles.
- **Instruction des autorisations d'urbanisme** : Instruction des actes sur demande des communes membres ou en dehors du périmètre communautaire ; les communes demeurant autorité compétente pour la délivrance des actes.
- **Prestation de service et coopération locale** : La CCV peut conclure des conventions de prestations de services avec des personnes publiques tiers au groupement dans le respect des règles de concurrence.
- **Contrat local de santé** : C'est une nouvelle compétence que la CCV exerce depuis juin 2021. L'élaboration et la coordination des contrats locaux de santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires

vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, afin d'élaborer une offre de santé de proximité.



✓ La situation de la CCV en quelques ratios et chiffres clés



* 2022 : prévisionnel

** moyenne nationale des groupements à fiscalité propre

✓ Les ressources humaines et la masse salariale

La prévision budgétaire 2023 relative à la masse salariale prend en compte les mesures salariales et catégorielles décidées sur le plan national dans un contexte économique caractérisé par une forte inflation qui s'est déjà traduit en juillet 2022 par une hausse historique du point d'indice de la fonction publique de + 3.5 %.

S'ajoute à ce contexte national, les orientations décidées localement d'une part par les transferts et les évolutions des compétences et des services, et d'autre part par la politique relative aux ressources humaines inscrites en début de mandat dans les lignes directrices de gestion (LDG) avec notamment les mutualisations d'agents et de services comme levier d'optimisation de la ressource humaine.

Cette politique interne doit permettre d'accompagner le projet des élus durant ce mandat et plus largement le projet de territoire en cours de construction et ce, dans un contexte où le rapport au travail est en pleine évolution et qu'on constate déjà des difficultés pour garder et recruter certaines technicités nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Cette prévision tient compte donc de la nécessité de maîtriser la masse salariale et les finances publiques tout en respectant les obligations et les engagements pris pour que les agents de la collectivité exercent leurs missions dans de bonnes conditions de travail et d'emploi et ce, pour garantir un service public pérenne et de qualité, conditions qui contribuent à donner un bon cadre de vie aux habitants du Vallespir et à ceux que le territoire accueillera dans les prochaines années.

I – Les Effectifs :

La situation des effectifs se caractérise par une stabilité des effectifs de personnel statutaires

La collectivité compte au 1^{er} février 2023 :

- 114 agents rémunérés (112 agents en Février 2022) dont 52 agents statutaires
- 101.4 Equivalents Temps Plein (ETP 2022 : 100.47)

Nombre d'agents à ce jour non rémunérés : 5

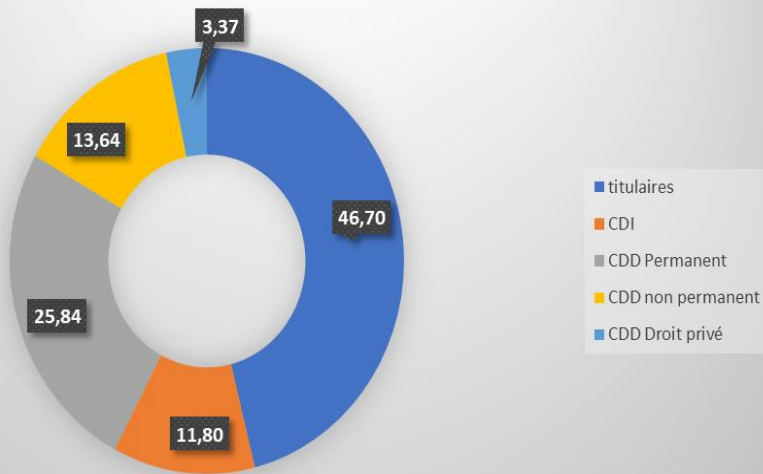
- 2 Agents détachés COVED
- 1 agent détaché dans une administration d'Etat
- 2 agents en disponibilité pour convenance personnelle

On note donc une variation des effectifs sur la même période de + 0.97 ETP et de + 2 agents

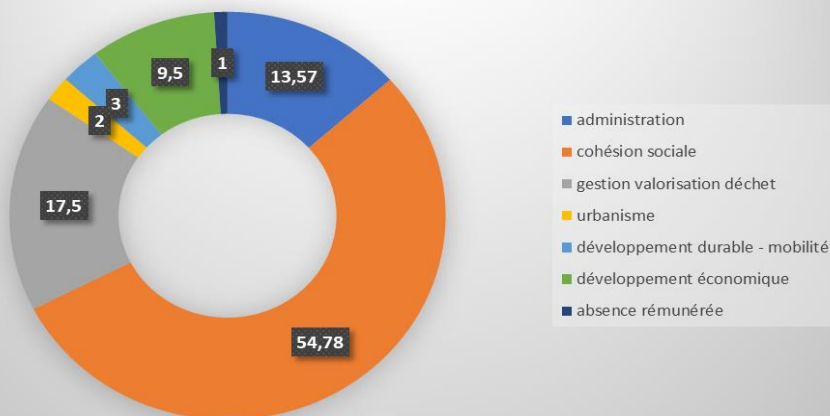
A ce jour, deux agents absents sont rémunérés, l'un en congé pour longue maladie, l'autre indemnisé pour chômage après rupture conventionnelle. Dans ces deux cas, la charge salariale se limite à l'année 2023.

La situation de la CCV au regard des effectifs s'inscrit dans la tendance constatée au niveau national par la DGCL. En 2021 le nombre de d'agent de la fonction publique s'accroît de + 0.8 % avec une progression du nombre de contractuels (+4%) et baisse des fonctionnaire de(- 0.6 %) ».

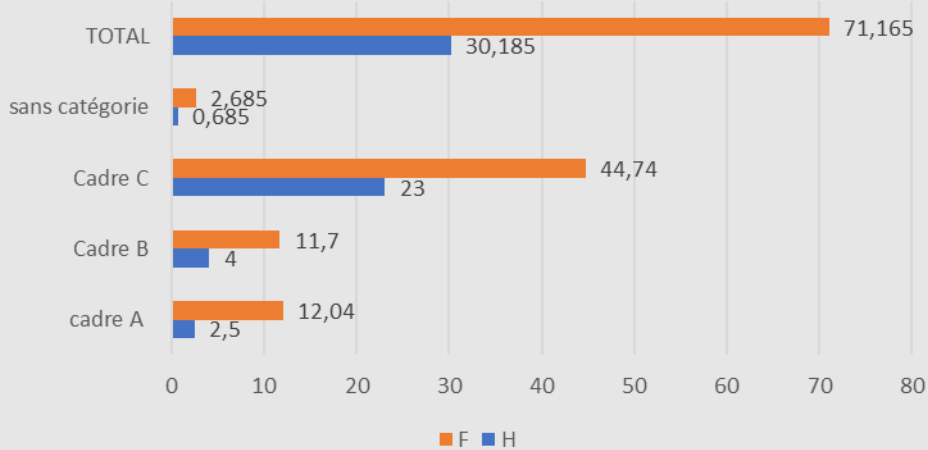
Le personnel par statut en équivalent temps plein : 101,4



Le PERSONNEL ETP PAR COMPETENCE



Le PERSONNEL H/F ETP PAR CATEGORIE



II – Les hausses incompressibles de la masse salariale :

- La hausse du point d'indice : intervenue en juillet 2022, la revalorisation historique du point d'indice (+ 3.5 %) impactera l'année entière 2023. Sur ce sujet, l'incertitude est importante et il est opportun cette année de dégager sur la masse salariale une marge de prudence évaluée à 1 %.
- Les revalorisations catégorielles notamment de la filière médico-sociale actées en 2022. (passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture) impacteront l'année entière 2023.
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) évalué autour de 1.8 % / 2 % sur environ 50 % des effectifs.

II – Les mutualisations comme levier de maîtrise des dépenses de personnel :

Poursuite des mutualisations dès que celles-ci présentent un intérêt pour les parties dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des coûts.

A / La mutualisation ascendante (des communes vers la CCV)

Elle s'est développée depuis 2020, dont le paiement aux communes en remboursement de personnel mis à disposition est imputé sur le 012, est évalué à 275 000 € en 2023 (278 095 € en 2022) et représente 5.8 % (7% en 2022 : à la baisse en 2023 du fait du départ de REYNES du service périscolaire) des dépenses de personnel de la CCV et concourt à optimiser les ressources humaines des communes et de la CCV principalement : service informatique / services enfance périscolaire/extrascolaire.

Effectifs mutualisés :

CCHV/CCV : Service SIG – 1 EPT

Commune CERET/ CCV : Service informatique- 0.5 ETP/ Service périscolaire – 0.5/ Extrascolaire – 0.5 ETP

SIS/CCV : 0.20 ETP

Commune LE BOULOU/CCV : Enfance Jeunesse/ service périscolaire – 1.5 ETP/Extrascolaire – 0.5 ETP

Commune MAUREILLAS/CCV : service enfance jeunesse / 1.5 ETP – Extrascolaire – 1.5 ETP

B / Les mutualisations descendantes (de la CCV vers autres collectivités)

Elles se sont développées à partir de 2021 et ont complété celle existant pour l'instruction de l'urbanisme avec la CCHV.

2022 : Coordination du Contrat Local de Santé : 50 % CCHV et Ingénierie Petite Ville de Demain (45 % Commune de LE BOULOU – 45 % Commune de CERET)

2023 : ces mutualisations seront reconduites.

Ces mutualisations descendantes sont imputées en dépenses sur le 012 et font l'objet de recettes qui atténuent les charges de personnel.

Effectifs ETP : 1.7 ETP

Montant Dépenses / Recettes prévisionnelles 2023 : 70 000 €

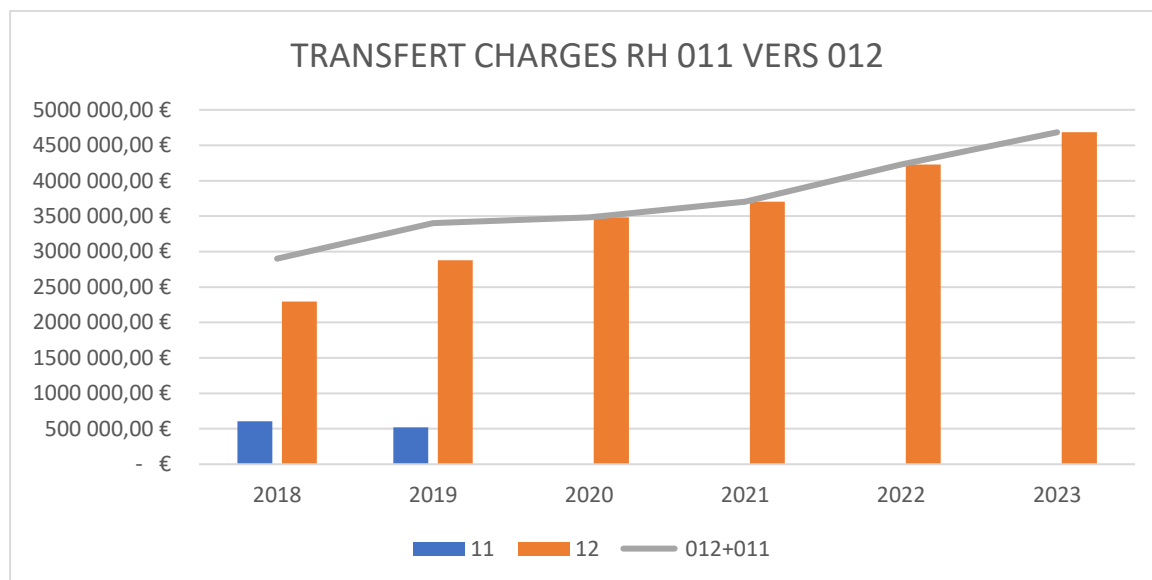
III – L'impact des choix politiques d'organisation et de gestion des services sur la masse salariale :

Depuis 2018, il est constaté un impact important sur le 012 des décisions de reprise en régie de certains services notamment :

- ✓ 2019 : reprise de la DSP crèche de France par la CCV – La DSP était payée au 011, le personnel CCV au 012.

- ✓ 2021 : reprise de la gestion des accueils périscolaires assurés pour la CCV par les communes de CERET et MAUREILLAS – jusqu'en 2019 inclus le remboursement était imputé au 011 et sur des préconisations du trésorier à partir de 2020 toutes les dépenses liées au personnel mis à disposition par les communes membres pour la gestion des services CCV ont été imputées au 012.

L'impact de cette opération comptable s'est soldé pour la seule année 2020 à une hausse du 012 de + 9.86 % par rapport à celle de 2019.



2023 : Transfert de charges du 011 au 012 consécutif à la reprise en régie des contrats de Véolia et de la COVED

- Intégration de la masse salariale des agents fonctionnaires actuellement détachés auprès du prestataire directement, rémunérés par la CCV à compter du 1/7/2023 date à laquelle ils seront réintégrés.

IV – Le paiement des salaires des trois conseillères en séjours qui sont mises à la disposition de l'EPIC Office de Tourisme Vallespir mais qui donnera lieu à un reversement de la part de l'EPIC en fin d'année.

- Montant prévisionnel reversé par l'EPIC fin 2023 : 140 000 €

VI – La poursuite de la politique RH inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion 2020-2026 qui pour l'année 2023 prévoit :

- La mise en œuvre du télétravail et de l'indemnité afférente (Evaluation 2023 : + 3 500 €)
- Le réexamen du RIFSEEP mis en place en 2019 dont l'article 3 du décret 2014-513 prévoit un réexamen « au moins tous les 4 ans » qui a minima revalorisera cette rémunération à hauteur de la hausse des rémunérations des fonctionnaires intervenus sur la période et qui entrainera un examen des situations de rémunération individuelles et une mise à niveau selon l'évolution des missions confiées.
 - Budget actuel RI 2022 : 378 485.43 soit 13.6 % des salaires bruts
 - Budget 2023 prendra en compte une augmentation générale du RIFSEEP pour tenir compte de l'inflation et les situations qui de 2019 à 2023 n'ont pas eu d'évolution de leur part IFSE alors que leurs missions et leur technicité ont évolué.
 - Pas d'augmentation de la part CIA prévue.

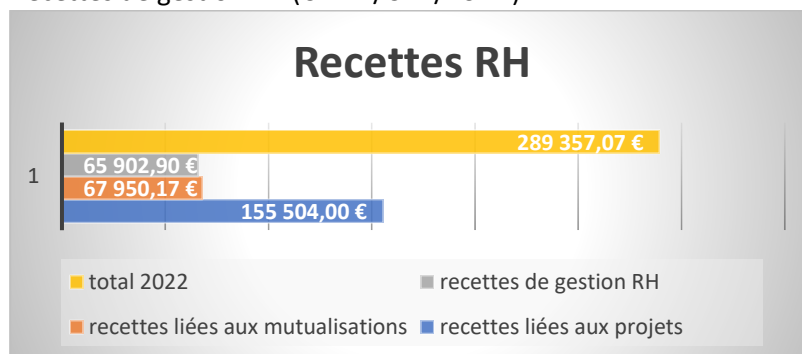
- La poursuite de la démarche GPEC : Gestion prévisionnelle emploi et compétence pour préparer les remplacements des agents à forte technicité.
 - o En 2023 il est prévu le recrutement d'un technicien afin de consolider le service des travaux et préparer l'avenir de ce service fortement impacté par la politique d'aménagement de la collectivité : cadre A ou B recruté courant année 2023.
- Reconduction de la politique sociale – versement subvention COS au prorata du nombre d'adhérents (montant individuel revalorisé de 5 % pour tenir compte de l'inflation soit 15.5 € par agent par an) et maintien de la participation à la prévoyance au même montant individuel (22 €/Mois) avec un nombre de bénéficiaire en constante diminution.

VII - Hausse masse salariale à pondérer par les recettes directes en lien avec la RH

La masse salariale 2023 : 4 683 513 € soit + 8.23 % par rapport à l'inscription budgétaire 2022

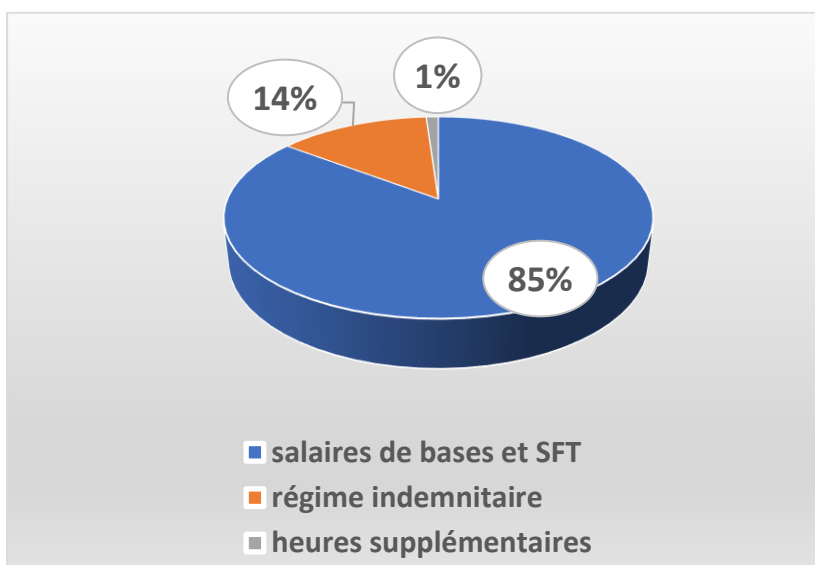
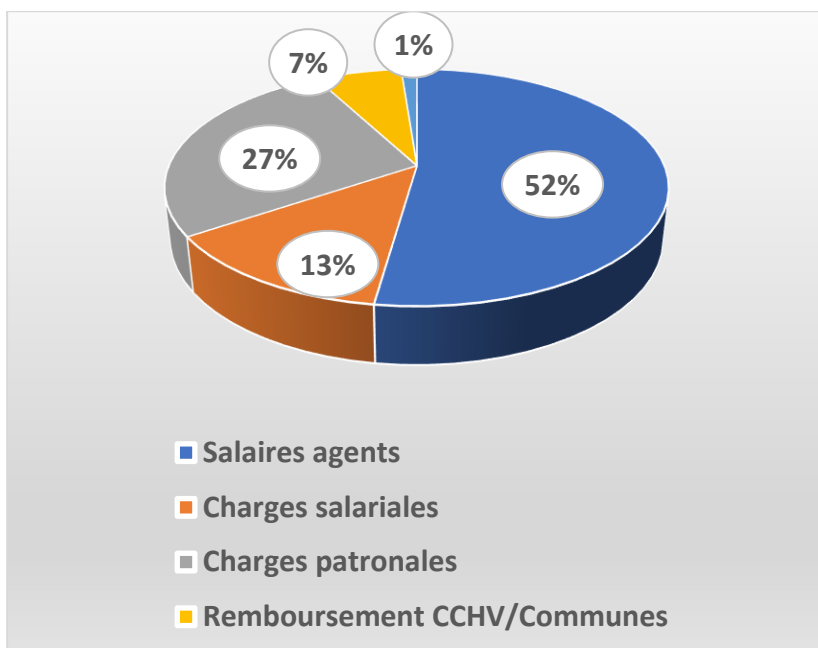
Cette masse salariale est à pondérer avec les recettes directement liées au personnel et qui se répartissent selon trois volets :

- Recettes liées à des projets : recherche de co-financement des postes notamment des contrats de projets. 2023 deux nouveaux engagements sont actés : le CD66 pour un montant de 20 000 € pour le contrat local de santé, et la CAF pour les postes de coordination enfance jeunesse pour un montant de 46 743.03 €. Reconduction des participations pour les projets Petite ville de Demain, conseiller du numérique, ARS/Contrat local de santé.
- Recettes liées aux mutualisations descendantes
- Recettes de gestion RH (CPAM/CNP/ASP...)



En 2023 le montant attendu de ces recettes devrait être stable compte tenu des nouveaux engagements et de certaines baisses notamment les recettes liées aux contrats aidés qui tendent à diminuer.

Structure de la masse salariales en 2022. La part des remboursements pour mise à disposition de personnel devrait légèrement diminuée.



La part du régime indemnitaire dans les rémunérations devrait croître de part la révision réglementaire du RIFSEEP pour sa part IFSE.

Heures supplémentaires maintenues essentiellement assurées par le service de la collecte les jours fériés.

En conclusion, la maîtrise de ce poste de dépenses dépend fortement du climat social de la collectivité et de son organisation du travail en interne.

L'enjeu du dialogue social est de trouver l'équilibre entre les moyens de la collectivité et les aspirations des personnels dans leur parcours professionnel et ce, dans un contexte évolutif de la valeur travail et du marché de l'emploi public.

Le personnel accompagne le projet politique des élus et doit y trouver du sens et de la satisfaction, le projet de territoire en cours doit corrélérer avec les moyens humains nécessaires à sa réalisation, il est d'ores et déjà nécessaire de l'accompagner par une politique RH rigoureuse mais aussi sociale qui permette de garder les compétences et d'en attirer de nouvelles.

En 2023, le changement du mode de collecte sera opéré. La masse salariale dédiée à cette compétence gestion valorisation des déchets va être durablement impactée, stabilisée voire diminuée et ce, en réorganisant le service et en reprenant en régie un service confié à un prestataire.

Les agents vont se voir confier de nouvelles missions, l'accompagnement au changement sera nécessaire, et le dialogue présent pour construire le futur service.

En matière d'hygiène et sécurité l'année 2023 verra se concrétiser une importante avancée avec la réalisation des nouveaux locaux du service de la collecte des déchets qui se substituera aux locaux insalubres actuels et améliorera les conditions de travail de ce service.

Rapport égalité Homme/Femme

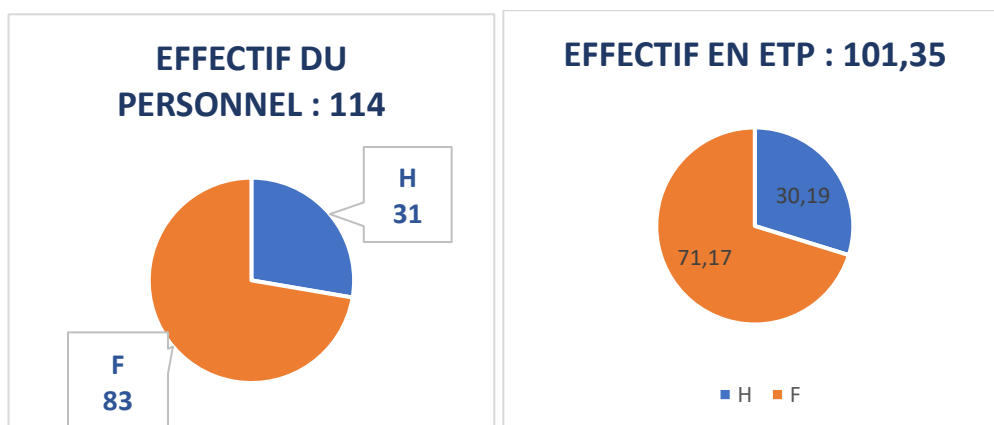
La Communauté de Communes du VALLESPIR a la volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et de favoriser le développement de la mixité professionnelle qui constitue un facteur d'enrichissement collectif et un gage d'égalité salariale.

Définition de l'égalité professionnelle : « L'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail. »

Cette définition s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- L'égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les agents en raison de leur sexe (de manière directe ou indirecte).
- L'égalité des chances visant à remédier par des mesures concrètes aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les femmes dans le domaine professionnel.

Pour parler d'égalité hommes femmes, il est indispensable de s'appuyer sur des indicateurs précis



Le fort taux de « féminisation » de la collectivité provient des compétences « Petite Enfance - Enfance Jeunesse » qui emploient 54 % des effectifs ETP de la collectivité essentiellement dans les métiers de la petite enfance et de l'animation, métiers qui n'attirent que très peu d'hommes.

Dans ces services, la part des hommes ne représente que 11 % des effectifs (5 hommes).

La part des hommes dans les métiers de l'animation et dans la petite enfance reste encore très marginale. On ne compte actuellement aucun animateur périscolaire à temps non complet.

Les postes les plus précaires de la collectivité qui concernent les adjoints d'animations contractuels à temps non complet ne concernent que des femmes. Les hommes se détournent des métiers de la petite enfance et de l'animation.

A contrario, au niveau du service de la collecte des déchets, 100 % des emplois de chauffeurs et ripeurs sont pourvus par des hommes. Métiers dont la pénibilité et le milieu insalubre détournent les femmes.

Le projet de réorganisation du service de la collecte des déchets et la reprises en régie de la gestion des déchetteries pourront permettre à des femmes de postuler sur des postes plus techniques et moins pénibles.

Parallèlement à cette situation la collectivité offre à des femmes les postes les plus hauts de la hiérarchie et les plus rémunérés.

Répartition H/F par catégorie en ETP

	H	F
cadre A	2,5	12
Cadre B	4	11,7
Cadre C	23	44,7

Concernant les rémunérations les 10 rémunérations les plus élevées de la collectivité concernent 4 Hommes et 6 Femmes.

Le niveau des salaires en catégorie C est nettement supérieur pour les agents hommes du service de la collecte qui ont un glissement vieillesse technicité élevé comparativement aux agentes femmes des services du pôle cohésion sociale.

In fine dans la globalité les salaires masculins de la CCV sont supérieurs à grade et catégorie égale aux salaires des femmes.

L'analyse de la situation de la CCV démontre que la place des femmes est importante dans la collectivité en considérant leur niveau de responsabilité et leur nombre.

Les actions prioritaires à mener visent en grande partie à améliorer les conditions d'emploi et les conditions salariales des postes les plus précaires occupés en grande majorité par les agentes féminines du Pôle Cohésion Sociale et à prévenir toute forme de discrimination et de violence que les femmes de notre collectivité mais aussi de notre territoire pourraient rencontrer au cours de leur vie professionnelle et personnelle.

Plan d'actions égalité H/F :

- Principe d'égalité inscrit dans les lignes directrices de gestion des RH 2020-2026
- **Mise en place du télétravail en 2023 pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale**
- Risques psychosociaux liés au harcèlement sexuel inscrit dans le document unique et mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence de discrimination d'harcèlement et d'agissement sexiste.
- Revalorisation triennale des rémunérations des agents contractuels en grande majorité des femmes du Pôle Cohésion Sociale
- **Révision de l'IFSE en 2023 en veillant à corriger les inégalités H/F**
- Promouvoir le règlement de la formation de la collectivité pour améliorer les parcours professionnels individuels

- **Plan d'actions du Contrat Local de Santé sur des actions de prévention de santé féminine organisées au sein de la collectivité en 2023**
- Introduire dans le projet éducatif des structures enfance jeunesse un axe de travail sur l'égalité Fille/Garçon.

Par ces actions de gestion de ressources humaines reconduites ou prévues en 2023 et plus globalement en promouvant au sein de la collectivité l'égalité Hommes/Femmes sous toutes formes d'actions, la collectivité conforte la place de la femme en son sein, ouvre le dialogue, informe, et lutte contre toute discrimination sexiste en partenariat avec une nouvelle instance du personnel élue en décembre 2022 dont les agentes féminines sont majoritairement représentées.

✓ La situation financière de la Communauté de Communes du Vallespir

Troisième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme communautaire 2020-2026, en parallèle de la construction du projet du territoire dont la démarche a été initiée en novembre 2021 en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Les priorités de l'équipe communautaire sont de garantir un haut niveau de services aux habitants et aux entreprises, renforcer l'attractivité du territoire et adapter les services publics aux enjeux de la transition écologique.

Aussi, en 2023, les principaux investissements seront orientés pour que le Vallespir devienne un modèle de territoire durable et une référence en matière de développement permanent : les actions phares seront la finalisation de la modernisation du mode de collecte et la dépollution des Berges du Tech.

Malgré le contexte, la Communauté de Communes continue à développer les équipements pour que le Vallespir soit dans le futur une destination reconnue et attractive tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement sa capacité d'autofinancement, levier pour son programme pluriannuel d'investissements soutenu.

Ainsi, la Communauté de Communes poursuit son action autour des axes suivants :

- Levier 1 : la poursuite de la maîtrise de la section fonctionnement : en 2022, la politique de contractualisation massive et le démarrage d'une politique d'achat contrôlée a permis de diminuer les charges à caractère général de 10%.
- Levier 2 : l'année 2023 sera cruciale avec un haut niveau d'investissement : 9.2 millions d'euros.
- Levier 3 : la garantie de partenariats financiers grâce à une politique de contractualisation permettant d'assurer des taux de subvention sur une part importante des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

9,1 Millions d'Investissement

Garantir des partenariats financiers pour toutes les dépenses

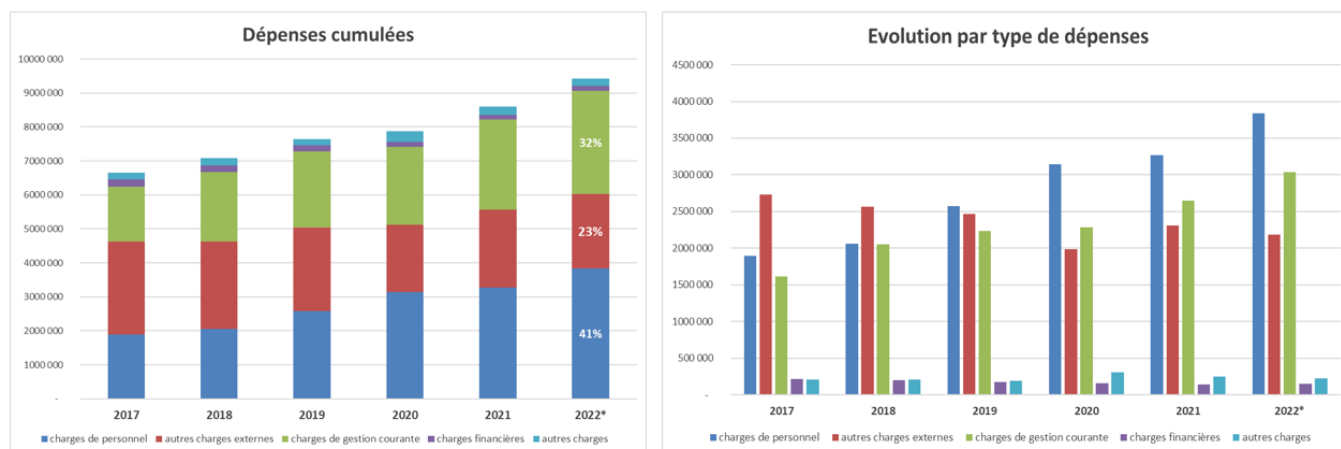
Garantir une capacité d'autofinancement pérenne

En faveur de l'équipement du territoire

Pour un levier de subventions diversifiées

La situation financière de la Communauté de Communes est établie selon une projection réalisée avec les informations en notre possession au 31 janvier 2023, les montants inscrits sont donc susceptibles d'évoluer.

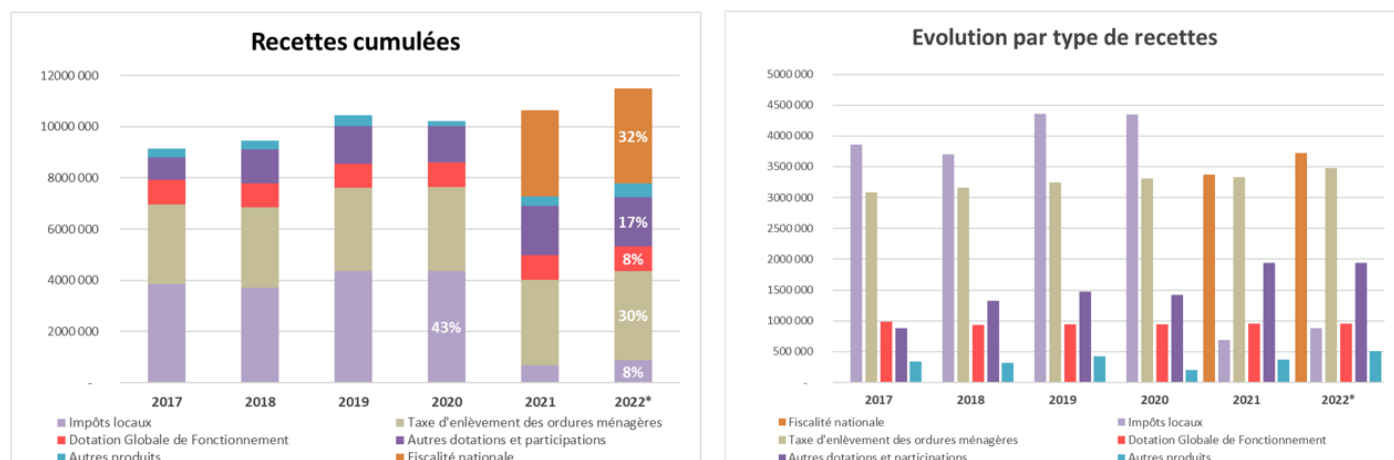
○ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement



À partir des dépenses présentées ci-dessus, nettes des remboursements sur salaires perçus, se dégagent trois grandes tendances : l'évolution depuis 2017 des services communautaires, l'accroissement du montant des participations et subventions, et les efforts réalisés sur les dépenses de charges externes.

- ⇒ 2017/2018 : homogénéisation des services jeunesse sur l'ensemble du territoire suite à la prise de compétence en 2017
- ⇒ 2018/2019 : gestion en direct de la crèche de Le Boulou et ouverture de la Pépinière d'entreprises
- ⇒ 2019/2020 : ouverture sur une année complète de la Pépinière d'entreprises ; impact de la crise sanitaire sur les dépenses de la structure (achat de matériel et prestations de services supplémentaires et mise en place de dispositifs d'aides aux entreprises) ; augmentation du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), dont la part communale a été supportée depuis l'origine par la CCV ; développement de la prestation de collecte et de nettoyage des conteneurs enterrés. De plus en 2020, les mises à disposition du personnel communal au profit de la CCV ont été imputées sur les dépenses de personnel alors qu'elles étaient réalisées avant 2020 sur les autres charges externes.
- ⇒ 2020/2021 : reprise en gestion directe des services périscolaires pour les communes de Reynès (pour une année) et de Le Boulou à partir de septembre 2021 ; hausse des dépenses liées au Glissement Vieillesse Technicité ; augmentation du coût du traitement des déchets et donc de la participation versée au SYDETOM66.
- ⇒ 2021/2022 : revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3.5% au 1^{er} juillet 2022 ; services périscolaires en année pleine ; conséquences de l'inflation sur les dépenses de carburant (+42% entre 2021 et 2022), l'électricité (+17%) et l'alimentation (+32%) ; hausse de la participation versée au SYDETOM, mais atténuée par la mise en place de la tarification par flux et la réduction du volume des ordures ménagères entre 2021 et 2022.

○ Les recettes prévisionnelles de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des attributions de compensations (fiscalité reversée aux communes), continuent de progresser en 2022 après le reflux causé en 2020 par la crise du Covid. Ces recettes sont portées par :

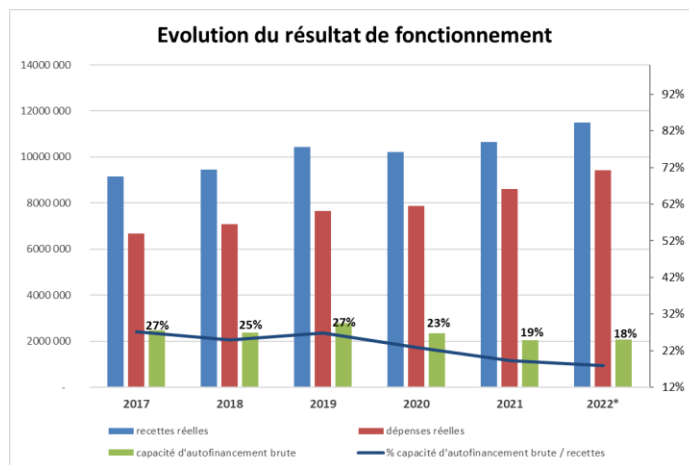
- ⇒ Le produit des services assurés par la collectivité, notamment dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- ⇒ Des dotations et une participation de la CAF toujours élevées et stabilisées entre 2021 et 2022
- ⇒ Une fiscalité directe qui bénéficie notamment de la revalorisation des bases foncières, du fait de l'inflation constatée entre 2021 et 2022 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Le poids de cette fiscalité directe dans les recettes de la collectivité est cependant en baisse significative (8% en 2022 contre 43% en 2020, chiffres hors TEOM), suite à la suppression par l'Etat du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en 2023, remplacées par un reversement d'une fraction de TVA nationale. La suppression de la CVAE s'inscrit, comme la réforme des impôts de production de 2021, dans un objectif d'allègement durable de la fiscalité pour les entreprises.

Le levier de fiscalité pour la collectivité s'en retrouve dès lors très affaibli, une part conséquente des recettes futures dépendant à présent des choix gouvernementaux en matière économique et de la conjoncture nationale, et non plus du développement du territoire local.

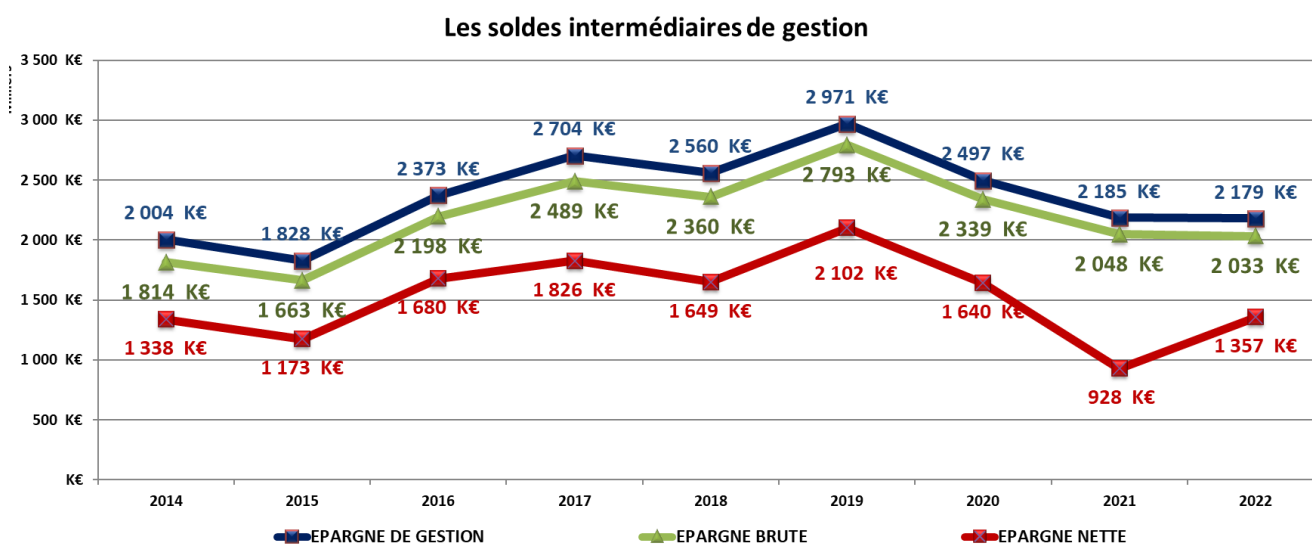
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élève à 957 k€, soit 8% des recettes, et est stable depuis 2016.

○ Le résultat prévisionnel de fonctionnement



Le résultat de fonctionnement réel de 2022 devrait s'élever à 2,06 m€ selon les estimations. Le résultat 2022 permettra de couvrir le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser, tout en allouant environ 1,0 m€ d'autofinancement pour l'exercice 2023. C'est autant que l'année précédente mais en réduction depuis 2019, l'augmentation des dépenses de fonctionnement sur la période n'étant pas entièrement compensée par celle des recettes.

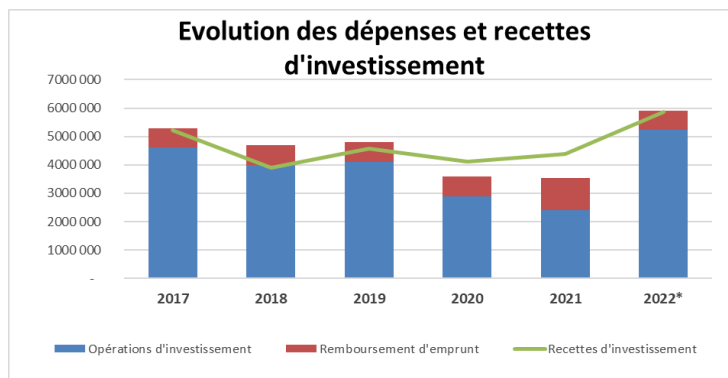
○ La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute



Le résultat réel de fonctionnement évoqué précédemment et dégagé à chaque exercice, correspond à la capacité d'autofinancement (CAF) brute ou aussi appelée épargne brute de la collectivité (épargne de gestion à laquelle on déduit les charges d'intérêt d'emprunt). Cette épargne brute sert en premier lieu à rembourser les échéances des emprunts en cours (ce qui donne l'épargne nette), puis à financer les investissements prévus par la collectivité sur l'année, sous forme de dépenses d'équipement et de fonds de concours versés aux communes, pour la réalisation de leurs propres investissements. Une réduction de la capacité d'autofinancement, à niveau d'investissement équivalent, peut se retranscrire par un recours plus important à l'emprunt, qui lui-même a des conséquences sur le niveau des charges d'intérêts, donc sur l'épargne brute future, et sur celui du remboursement de la dette, donc sur l'épargne nette.

La préservation de la capacité d'autofinancement est donc essentielle pour permettre à la collectivité de poursuivre une politique d'investissement durable et en adéquation avec les besoins du territoire.

○ L'investissement

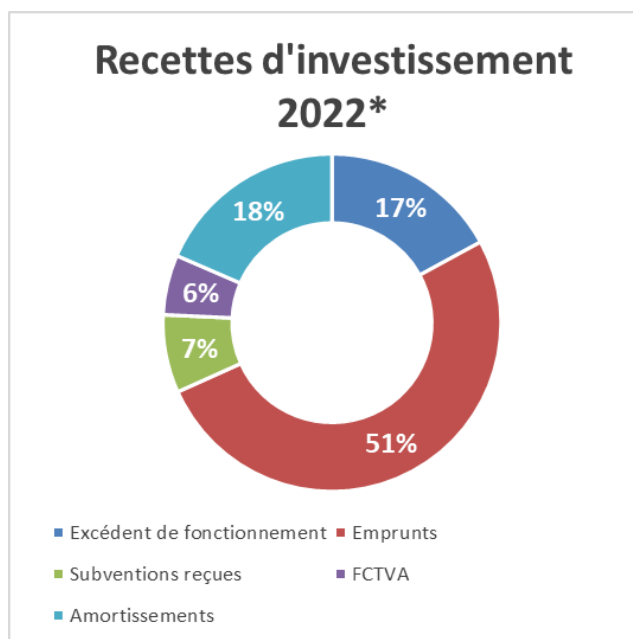


Le montant d'investissement 2022 est en forte croissance par rapport à 2020 et 2021. De nombreux projets lancés en 2021 ont en effet été soldés en 2022, comme la réhabilitation de la zone John Morgan à Maureillas Las Illas et l'avenue Général de Gaulle au Boulou. Le renouvellement du matériel de collecte (camions et colonnes), entamé en 2022, sera quant à lui achevé sur l'exercice 2023.

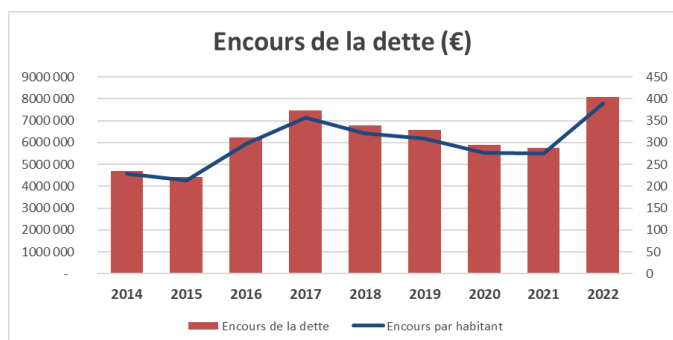
Les recettes d'investissement en 2022 sont pour moitié constituées par l'emprunt. 2,0 m€ ont été souscrits sur la période pour financer les investissements de collecte, complétés par 1,0 m€ en fin d'année au titre des opérations de dépollution des berges du Tech planifiées pour le premier trimestre 2023.

Le montant des subventions perçues est modéré sur l'exercice, le reliquat étant attendu pour 2023 (Maison de l'Eau et de la Méditerranée, réhabilitation des zones John Morgan et Tech Oulrich). C'est également le cas pour le FCTVA, dont le produit lié aux importantes opérations d'investissement du dernier trimestre 2022, ne sera perçu qu'en 2023.

Enfin, l'excédent de fonctionnement et les amortissements constituent la CAF de la collectivité sur la période, qui s'élève à 35% des recettes d'investissement pour 2022.



○ L'état de la dette

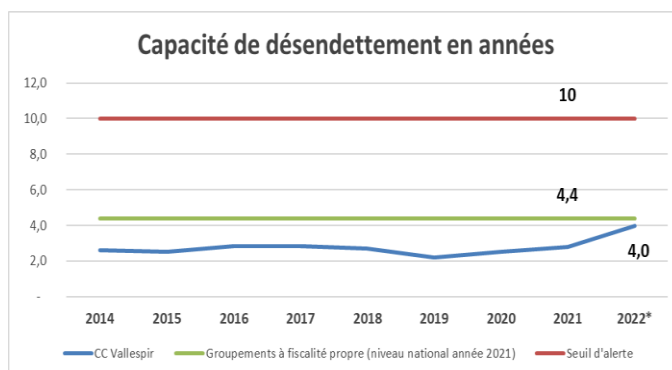


Au 31 décembre 2022, l'encours de dette s'élève à 8 083 k€ soit 389 € par habitant.

Six emprunts ont été contractualisés entre 2014 et 2022 : 2 millions en 2016, 1.5 million en 2017, un prêt relais de 500 000 euros lors de l'exercice 2019 remboursé en 2021, 1 million en 2021, enfin 2 millions et 1 million en 2022, comme évoqué précédemment.

La capacité de désendettement de la collectivité est passée de 2,8 années en 2021 à 4,0 années en 2022. Cela signifie que, si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) au remboursement de sa dette, celle-ci serait remboursée en 4 années.

A titre de comparaison, les seuils d'alerte sur le ratio de la capacité de désendettement s'élèvent à 10-12 ans, la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre se situant en 2021 à 4,4 années.



LES ORIENTATIONS 2023

La Communauté de Communes du Vallespir continue sa politique ambitieuse d'équipement du territoire. Pour autant, il est à noter le fort impact de la réforme de la fiscalité des intercommunalités (suppression de la TH et de la CVAE). En effet, les intercommunalités voient diminuer très fortement depuis 2020 le levier des ressources fiscales propres : pouvoir limité de fixer uniquement les taux d'imposition sur les taxes foncières et économiques. Le lien fiscal entre le contribuable, à savoir l'habitant et son territoire est quasiment rompu. Des quatre impôts directs locaux à pouvoir de taux, mis en place en 1981, il reste à la main des élus que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) et moins d'un tiers du produit de l'ancienne taxe professionnelle.

Face à ce contexte et face à la hausse des coûts de l'énergie et du niveau de l'inflation, la CCV évolue dans un environnement financier de plus en plus contraint.

C'est sur ces principes que le budget 2023 sera proposé, reprenant les Restes à Réaliser (RAR) 2022 et l'ouverture de crédits d'investissements nécessaires à la poursuite des actions engagées.

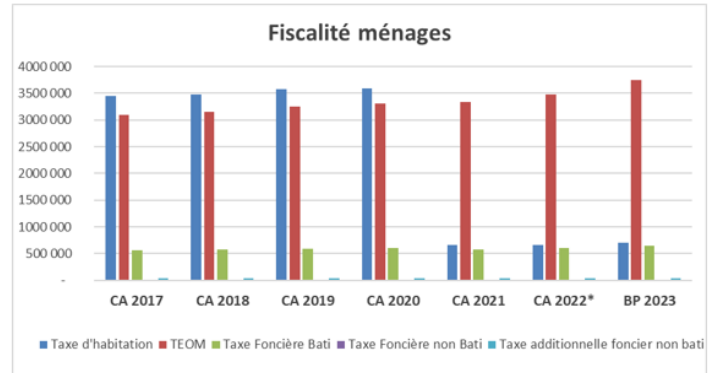
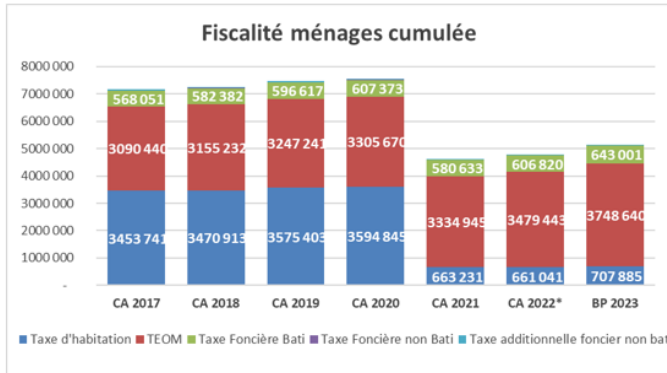
L'accent sera particulièrement mis sur la préservation de l'environnement : dépollution des Berges du Tech et finalisation de la modernisation du mode de collecte afin de pouvoir continuer d'absorber la hausse du coût du traitement des déchets sans avoir recours à une hausse de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères. La CCV poursuit en parallèle sa politique de maîtrise de la masse salariale et plus généralement des dépenses de fonctionnement.

Enfin, Il est crucial pour les élus de la collectivité qu'aucun effort fiscal supplémentaire ne soit demandé aux contribuables du territoire pour 2023 au vu de la hausse des prix à la consommation et de l'énergie depuis deux ans.

✓ Les ressources de la CCV

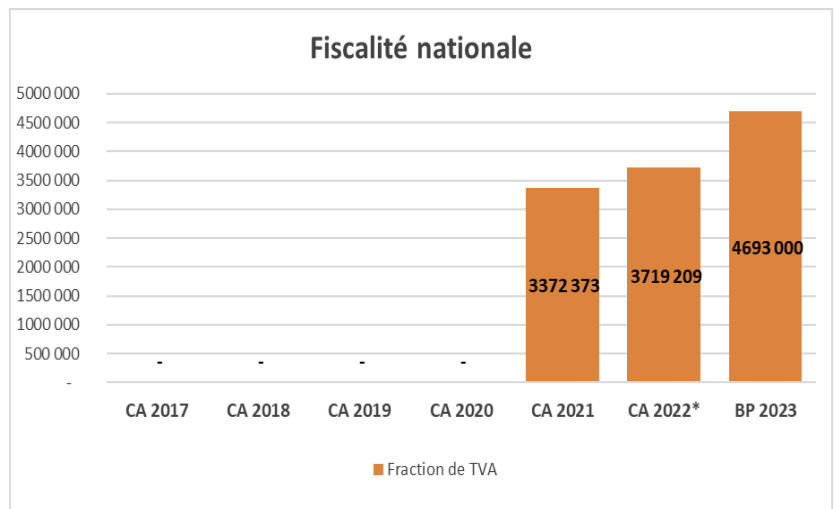
○ La fiscalité

La fiscalité des ménages



Entre 2017 et 2020, la fiscalité des ménages connaît une évolution moyenne d'environ +1.48 %. Cette progression est liée à l'évolution des bases fiscales sur le territoire, les taux de fiscalité n'ayant pas subi de modification (taxe d'habitation : 9.77 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.00% ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.13%). En 2021, la fiscalité en provenance des ménages a diminué de 39% du fait de la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dans les recettes des collectivités.

La suppression de cette fiscalité locale directe est depuis compensée par l'Etat sous la forme d'un versement d'une fraction de TVA. Le montant de cette dernière dépend du volume des recettes de TVA générées sur l'exercice au niveau national, aussi a été prise pour 2023 l'hypothèse d'une stabilité de ces recettes par rapport à 2022. L'écart observé sur le graphe ci-contre entre 2022 et 2023 est relatif uniquement à la suppression de la CVAE, comme expliqué plus loin.



En 2022, l'appréciation mécanique de 3.4% des bases foncières, calculée à partir de l'inflation constatée entre décembre 2020 et novembre 2021, a dynamisé les recettes de taxe foncière, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de TEOM (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères).

La hausse prévue de 7.1% pour l'année 2023, issue des chiffres de l'inflation entre décembre 2021 et novembre 2022, aura les mêmes conséquences sur les recettes fiscales et permettra de compenser en partie l'augmentation des coûts de fonctionnement prévus à cause de cette même inflation.

Pour l'exercice 2023 le maintien des taux sera proposé pour le Foncier Bati (2 %) et le Foncier non Bati (2.13%).

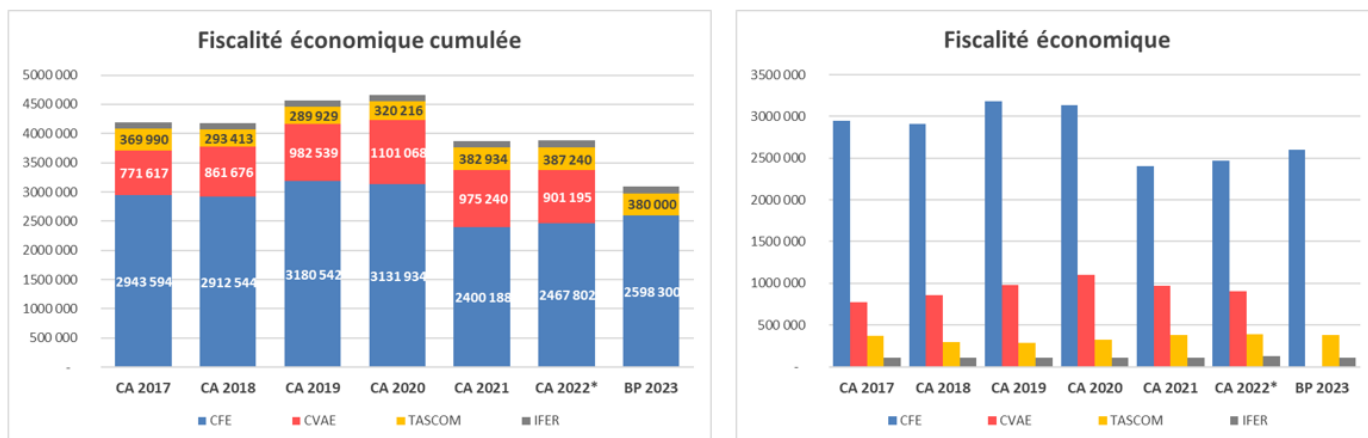
Cependant, afin de réaliser les investissements prévus pour le territoire dans les années à venir, et dans un souci de limiter le recours à l'emprunt, il est prévu différents leviers :

- ✓ L'intégralité du reversement de la taxe d'aménagement générée sur le périmètre des parcs d'activités économiques communautaires au profit de l'intercommunalité à compter de 2024. Cette nouvelle recette permettra de financer les équipements (voirie, réseaux) sur les extensions des parcs d'activités économiques à venir.
- ✓ L'hypothèse du levier fiscal à compter de 2024 sera étudiée. La Communauté de Communes vote les taux en matière de taxes directes locales sur les ménages (TFPB, TFPNB) et de CFE. Il sera débattu en fonction du contexte économique et de la priorisation des dépenses dans un souci de ne pas dégrader les marges de manœuvre de la collectivité.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a évolué en moyenne de 2.0 % par an entre 2017 et 2021, puis de 4.3% entre 2021 et 2022 avec notamment l'inflation. Pour 2023, les bases prévisionnelles fournies par la Direction des Finances Publiques permettent d'estimer une hausse de 7.7% de la TEOM, pour les raisons évoquées précédemment.

Enfin, la Communauté de Communes vote le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour le financement de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. En 2022 le montant s'élevait à 153 190 €, contre 103 891 € en 2021. Le montant appelé en 2022 n'a pas encore été communiqué, l'hypothèse prise est celle d'un maintien à 154 000 €. Cette somme est donc reversée au SMIGATA à qui la compétence est déléguée.

La fiscalité économique



Après une évolution significative entre 2018 et 2019 (+9 %), la fiscalité économique s'est stabilisée en 2020.

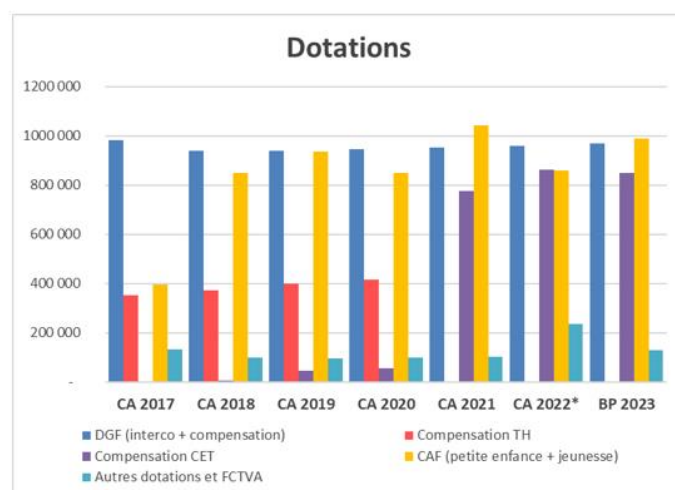
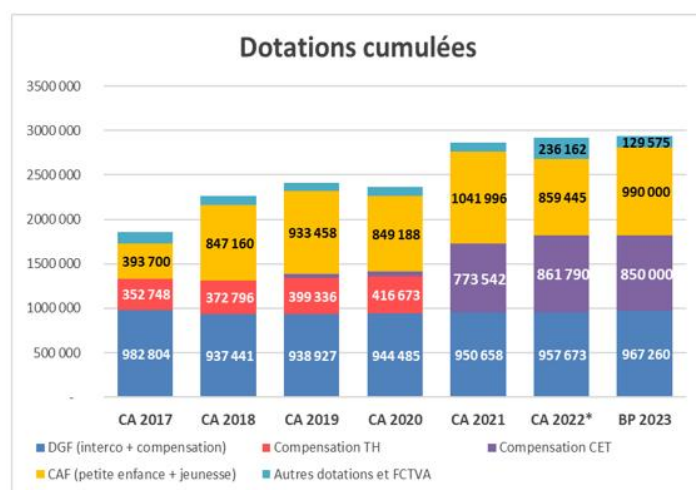
En 2021, la réforme des impôts de production adoptée par la loi de finances 2021 a octroyé aux locaux industriels une diminution de 50% de leurs bases imposables à la taxe foncière et à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). Cette mesure est effective depuis le 15 juin 2021 et explique la baisse significative de la CFE entre 2020 et 2021. Le taux d'imposition à la CVAE a également été abaissé de moitié (1.50% à 0.75%). Ces pertes de recettes pour les collectivités sont compensées par une dotation directe de l'Etat.

En 2023, la suppression de la CVAE sera compensée par le reversement d'une partie de la TVA nationale. Les collectivités percevront une fraction de TVA « socle », c'est-à-dire fixe, et chiffrée sur la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 (y compris CVAE exonérée compensée) ; ainsi qu'une part variable, si la dynamique de TVA est positive. Cette part variable sera affectée à un fonds national de l'attractivité économique (dans le cas des EPCI à fiscalité propre et des communes uniquement), qui sera réparti chaque année entre les collectivités en tenant compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités qui seront définies par décret.

La CFE devrait augmenter d'environ 120 k€ entre 2022 et 2023 d'après les bases prévisionnelles rendues disponibles pour les grandes entreprises du territoire.

Le taux de CFE proposé en 2023 sera de 32.24 % c'est-à-dire équivalent à celui de 2022. Comme mentionné avec la fiscalité des ménages, la possibilité d'augmentation de la fiscalité économique sera étudiée. Il sera le dernier levier possible au regard de la maîtrise de toutes les dépenses de la CCV afin de ne pas dégrader la capacité d'autofinancement de la structure.

○ Les dotations



Trois principaux types de dotations sont perçues par la CCV : la dotation globale de fonctionnement (DGF), les dotations de la CAF, et les compensations versées par l'Etat au titre de l'allègement ou la suppression d'impôts locaux (taxe d'habitation des résidences principales, fiscalité des établissements industriels).

La DGF s'est stabilisée après une diminution entre 2017 et 2018, il devrait en être de même pour l'exercice 2023.

La compensation au titre de la taxe d'habitation, auparavant versée au titre de dotations, se retrouve depuis 2021 affectée dans la catégorie Fiscalité sous la forme de fraction de TVA, vue plus haut.

Les baisses de recettes de CET (CVAE et CFE), liées à la crise sanitaire et à la baisse de la fiscalité sur la CVAE depuis 2021, se retrouvent compensées sous forme de dotations (« Compensation CET »).

Enfin, les aides de la CAF ont augmenté de manière significative en 2021, suite à la signature d'une convention territoriale globale qui a remplacé les contrats enfance jeunesse, et du fait de rappels 2020, mais également à cause d'indus qui ont été régularisés sur l'exercice 2022.

Les autres dotations concernent des aides octroyées par différents organismes le plus souvent étatiques, au titre de missions réalisées dans le cadre d'une convention (Petite Ville de Demain, Avenir Montagnes Mobilités, Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, conseiller numérique, etc.).

✓ Les projets portés par la CCV

L'exercice 2023 sera sous le signe à la fois d'une stabilisation du budget de fonctionnement par rapport à 2022 malgré la croissance importante de certains postes de dépenses liés au contexte économique instable et un maintien d'un niveau d'investissement important pour poursuivre les projets initiés en 2022.

Les principales opérations inscrites pour l'exercice 2022 concernent essentiellement les thématiques suivantes :

- **Ancrer le Vallespir dans une croissance économique durable pour une dynamique de nos recettes fiscales** : achèvement des travaux de la réhabilitation de la friche Sainte Marguerite, aménagement de la maison Pairot avec création d'une boutique des producteurs et d'une pépinière à vocation agricole, portage foncier économique et agricole, création d'immobilier entreprises sur Tech Oulrich.
- **Devenir un territoire résilient** : dépollution des berges du Tech, finalisation de la modernisation du mode de collecte pour une réduction et un meilleur traitement des déchets, lancement de la thermographie des façades, rénovation de l'habitat grâce à des aides ciblées sur la performance énergétique.
- **Continuer à valoriser le Vallespir comme une destination remarquable** : lancement des travaux de la rénovation du chalet de l'Ouillat pour répondre aux normes d'hébergement et en faire une vitrine de l'éco tourisme,
- **Poursuite des travaux sur les infrastructures sur le territoire** : aménagement de la place du Souvenir sur la commune du Boulou futur îlot de fraîcheur en centre-ville, RD 115 sur la commune des Cluses, enveloppe conséquente fléchée sur les fonds de concours pour soutenir l'équipement des communes du Vallespir,
- **Maintenir un haut niveau de services pour tous les habitants** : mise en place des premières actions du Contrat Local de Santé, diverses études sur les communes de Maureillas Las Illas et Céret pour l'amélioration des conditions d'accueil pour le périscolaire.

FOCUS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE



Depuis novembre 2021, les élus communautaires ont lancé la démarche pour l’approbation d’un projet de territoire d’ici la fin de l’année 2023. L’objectif est de valider une feuille de route commune pour les 15 années à venir. Il s’agit à la fois d’anticiper les besoins des populations sur place et à venir, tout en favorisant le rayonnement du Vallespir en jouant la carte de la qualité et de l’attractivité.



Carte des besoins : trame du projet de territoire

Ce projet de territoire s'inscrit et s'articule dans les démarches déjà engagées sur le Vallespir à savoir le SCOT LITTORAL, la stratégie du Pays Pyrénées Méditerranée via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Pacte Alimentaire Territorial, et le SAGE TECH ALBERES.

○ Le développement économique

Comme toute intercommunalité, la compétence développement économique est un des axes majeurs d'intervention de la collectivité. Sur les 9.2 Millions de budget 2023 en matière d'investissement, 12% sont dédiés au développement économique.

Enjeu clef : Levier du foncier économique en faveur de l'accueil d'entreprises

- ✓ Un des axes d'intervention pour cette année est de poursuivre l'accompagnement des entreprises par la proposition d'un parcours immobilier en complémentarité avec celui de la pépinière Vall Up : acquisition et réhabilitation de la maison Tech Oulrich pour un budget de 360 k€ TTC. La volonté des élus est de travailler à la gestion d'un foncier plus sobre : création d'une offre de bureaux dans un immobilier existant sans création supplémentaire d'urbanisation.
- ✓ Acquisition de foncier économique et agricole : 340 k€ TTC
- ✓ Lancement de la phase de finalisation des acquisitions foncières sur Tech Oulrich 5 : le budget annexe portera un budget pour les acquisitions foncières de 500 K€ HT et 200 k€ HT pour la poursuite des études opérationnelles.

La commercialisation des parcelles sur les PAE

La CCV est propriétaire de foncier à vocation économique sur les communes de Céret et du Boulou et poursuit sa politique de viabilisation de parcelles dédiées à l'implantation d'entreprises. Le focus cette année est mis sur le parc d'en Cavallès au Boulou afin de pouvoir dégager un hectare de foncier disponible.

La pépinière d'entreprises



Après 3 ans d'existence, la pépinière Vallup est dans sa phase de stabilisation : les locaux sont totalement occupés et les dépenses de fonctionnement sont stabilisées grâce à des aides mobilisées au niveau de l'Etat. Le budget 2023 est inférieur à celui de 2022 avec une participation de la subvention d'équilibre de 41 k€ seulement.

- **Contribuer au Projet Alimentaire Territorial**

La Communauté de Communes souhaite être acteur du développement d'une alimentation saine et de qualité au travers notamment la création de la boutique des producteurs sur la commune de Céret. La CCV entame un chantier d'envergure, avec une approche inclusive en permettant de consolider les exploitations agricoles existantes, faciliter l'installation de nouveaux producteurs et attirer des entreprises nouvelles innovantes en lien avec le secteur agro-alimentaire durable.

Coût opération 2023 : 120 k€ TTC

Des loyers seront perçus et des aides ont été demandées dans le cadre de la Région et de la DETR.

- **Le Vallespir une destination éco touristique**

Le chalet de l'Ouillat à l'Albère



Par sa situation, le Chalet de L'Ouillat constitue une opportunité intéressante d'exemplarité en termes de tourisme durable, notamment dans l'aménagement du site en lui-même. Aussi, son positionnement sur le GR 10 le soumet à des enjeux forts en termes de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Fin 2022, la CCV a reçu la notification des aides de l'ordre de 80% grâce à la qualité du projet proposé. Le marché de travaux est en cours d'attribution et le chantier se déroulera sur 2023-2024 afin de ne pas impacter la gestion du site au niveau de l'hébergement et de la restauration.

Coût opération pour 2023 : 172 k€ TTC avec une demande d'aide au titre de Plan Avenir Montagne de 80%.

- **Le Vallespir un territoire de proximité avec des offres de mobilité renouvelées**

Depuis l'initiation du Schéma de Mobilités Durables, la Communauté de Communes s'inscrit dans le développement d'un bouquet de solutions de mobilités. Pour cette année 2023, les aménagements sur la voie verte vont se poursuivre afin d'offrir des stations de pique-nique ou de gonflage. Montant budgété : 270 k€ TTC subventionné à 64%.

Par ailleurs, il est prévu la poursuite du maillage de réseau sur des solutions alternatives via le rézo pouce pour 30 k€ TTC.

○ Les infrastructures routières sur le territoire



2 projets de requalification de voiries démarreront en matière de chantier :

- Au Boulou, l'aménagement de la place du Souvenir par la création en centre-ville d'un îlot de fraîcheur offrant un lieu de rencontre et de jeux pour toute catégorie de population. Projet à hauteur de 490 k€ TTC, avec une recherche de financement dans le cadre du Fonds Vert.
- RD 115 réfection du tapis de voirie pour un montant de 55 k€ TTC

Poursuite des études pour l'aménagement du Pont de Reynès : aménagement prévu dans le cadre de l'opération Bourg Centre destiné à créer un espace de centralité valorisant les commerces et le marché forain, pour 40 k€ TTC.

○ Satisfaire les besoins des populations à terme en préservant les milieux naturels et les ressources, et contribuer aux défis de la transition énergétique et climatique

La modernisation du mode de collecte a pour objectif à terme de réduire de manière sensible la production de déchets réduisant ainsi le coût du traitement délivré par le SYDETOM.

Solde investissement 2023 : 1,9 Millions d'€ TTC.



Reprise en régie des déchetteries

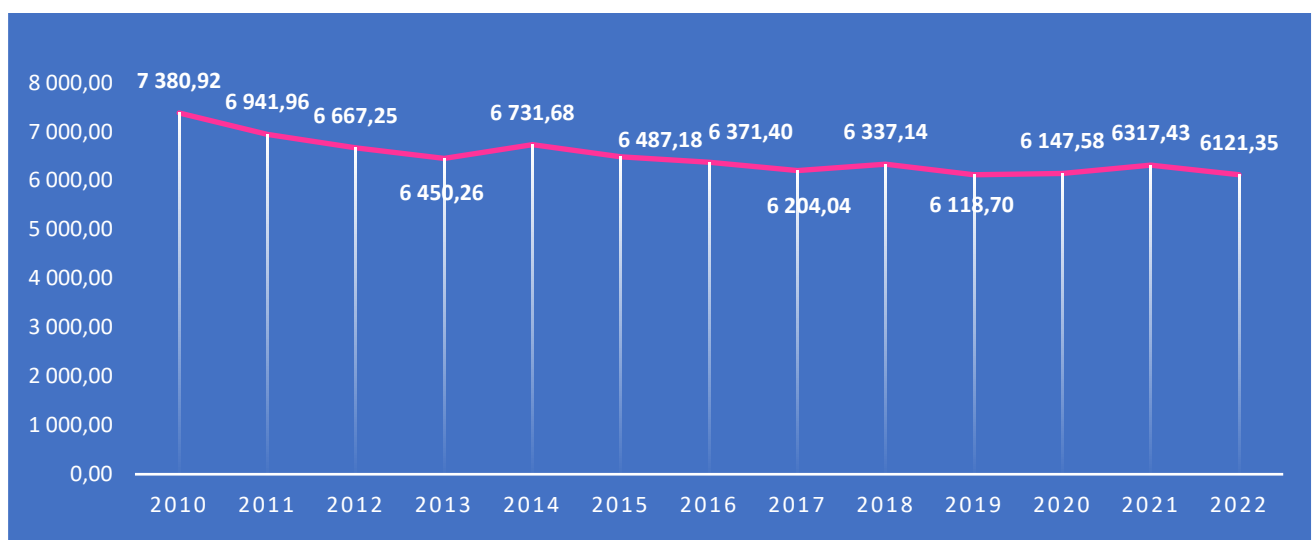
Fin de la contractualisation en juillet prochain et reprise en régie par les agents de la collecte pour un service de qualité et une meilleure gestion des filières. Le haut et le bas de quai seront gérés par les agents de la CCV.



La participation au SYDETOM

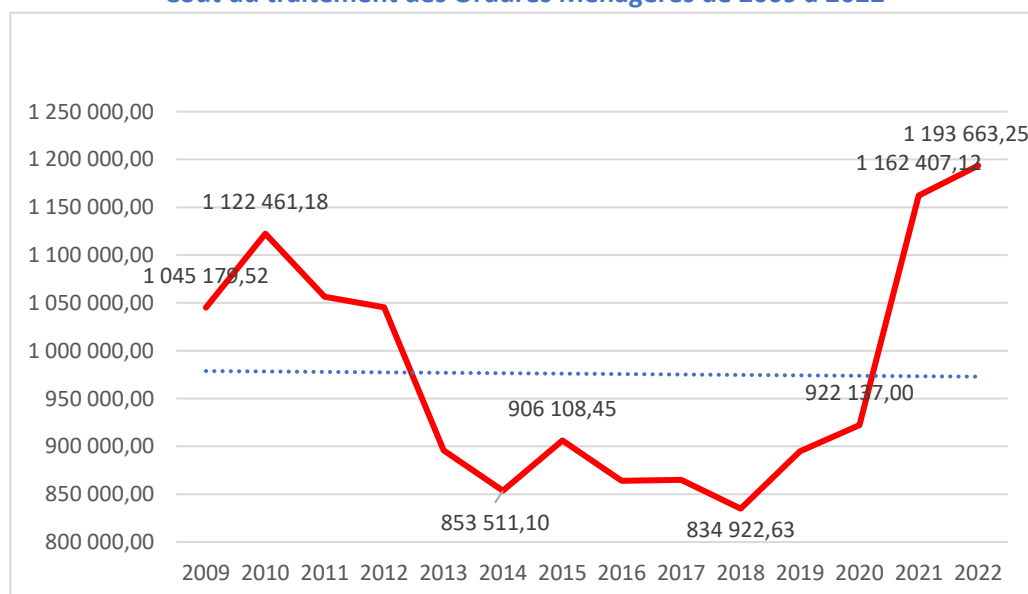
Depuis 2018, le coût de hausse du traitement a augmenté de 30% alors que la CCV a sur la même période eu une réduction de sa production d'ordures ménagères. Ce processus a continué à progresser entre 2021 et 2022 grâce à la modernisation du mode de collecte pourtant partielle à l'échelle du territoire. En effet, en 2022, seules les colonnes enterrées des ordures ménagères ont été supprimées. Pour 2023, même avec la mise en place de la tarification par flux, une augmentation de la hausse du coût de traitement a été budgétée, à savoir +3% par rapport au budget 2022.

Tonnage des Ordures Ménagères de 2010 à 2022



Baisse de 20.58 % du tonnage des ordures ménagères par rapport à 2010.

Coût du traitement des Ordures Ménagères de 2009 à 2022



Augmentation de 30 % du coût du traitement entre 2018 à 2022.

Dépollution des berges du Tech



L'année 2023 sera l'année de lancement pour les travaux de dépollution des berges du Tech suite aux dégâts occasionnés par l'épisode météorologique de janvier 2020 (tempête Gloria) qui a touché la commune de Céret et plus particulièrement les berges du Tech. Toutes les autorisations environnementales ont été délivrées en 2022. La collectivité sera par ailleurs exonérée du paiement de la Taxe Générale des Activités Polluantes. L'opération est financée à 70% grâce aux subventions de la part de l'Etat (France RELANCE) et le Département. Coût de l'opération 2023 : 1,1 Millions d'€ TTC.

Modernisation des locaux de la collecte

Le site actuel dispose aujourd'hui de bâtiments inadaptés qui ne répondent plus aux normes, que ce soient les garages, les lieux de stockage et les vestiaires. Il regroupe une équipe de 12 personnes. La collectivité a donc pour projet de créer des nouveaux locaux sur la parcelle de la déchetterie de Céret dans une logique d'optimisation du foncier et de regroupement des équipes sur un même site.

Coût de l'opération : 630 k€ HT

○ La cohésion sociale

1/ La petite enfance :

L'investissement :

La fin de l'opération de réhabilitation de la crèche de LE BOULOU marque un point d'arrêt des investissements pour la réhabilitation sur les structures petite enfance. Les crèches offrent des conditions d'accueil conformes. Les dépenses d'investissement en 2023 seront limitées à des achats ou des travaux concourant à la maintenance des bâtiments.

Le fonctionnement :

Les dépenses :

Les charges à caractère général

Sur le budget 2023 se répercute les hausses conjoncturelles dues à l'inflation principalement sur les dépenses d'électricité et d'alimentation. Les effets de la rénovation thermique réalisée à la crèche de Le Boulou sont dans ce contexte très visibles et représentent un réel avantage pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement de ces établissements.

La collectivité sensibilise les utilisateurs des structures petite enfance à adopter un mode de consommation raisonné de l'énergie en mettant en place des procédures d'auto-contrôle de température notamment.

La masse salariale de la petite enfance

Les équipes de ces établissements sont stabilisés début 2023 et les effectifs ne devrait pas évoluer, toutefois, la masse salariale des services petites enfances devrait connaitre une augmentation de + 10 % qui prend en compte la hausse des salaires de la fonction publique intervenue courant 2022, une indemnité pour rupture conventionnelle, et un remplacement pour congé de maternité.

Ce poste de dépenses subit également les effets des mesures catégorielles de la filière médico-sociale et notamment le reclassement en catégorie B des auxiliaires de Puériculture.

Les recettes

Les produits prévisionnels de l'activité seront stables quand bien même la fréquentation connaît régulièrement depuis 2021 une hausse. En parallèle le niveau de ressources des familles stagne ce qui se traduit par une tarification aux familles plus basse et des recettes qui n'augmentent pas.

La participation de la CAF

La CAF est le partenaire de la CCV en matière de petite enfance sur la base de la Convention Territoriale Globale signée en 2021. Pour 2023, le montant de la prestation de service unique de la CAF devrait être plus conséquent puisqu'en 2022 la CAF a régularisé un indu de l'année précédente qui a eu pour effet de diminuer son intervention financière 2022.

Projets de la Petite Enfance :

- Participation à la semaine nationale de la Petite Enfance
- Actions parentalité dans tous les EAJE et au RPE
- Actions de formation en vue de l'ouverture en 2024 d'un lieu d'accueil enfants parents.

2/ L'enfance – Jeunesse :

L'investissement :

La rénovation des locaux accueillant les services d'accueil de loisirs de mineurs est une priorité du mandat. En effet le diagnostic de la Convention Territoriale Globale a révélé que plusieurs sites étaient dans des locaux très vieillissants et avaient besoin de réhabilitation pour donner de meilleures conditions d'accueil, pour s'adapter à l'évolution de ces services et respecter toutes les normes des accueils de loisirs de mineurs.

En 2023 sera réalisé la réhabilitation de l'accueil de loisirs adolescent et l'antenne information jeunesse de Céret pour un montant prévisionnel des travaux de 49 000 € cofinancé par la CAF à hauteur de 11 970 €.

La réalisation de la reconstruction du bâtiment modulaire de l'accueil périscolaire de l'école Picasso est conditionnée par l'octroi de financement dont la demande sera déposée en 2023 auprès de la CAF et qui devrait cofinancer le projet à hauteur de 50 %. L'opération n'est donc pas inscrite au budget 2023 dans l'attente de la notification de l'aide financière afférente.

Le projet de réhabilitation du rez de chaussée de l'école Laurent Pianelli de Maureillas Las Illas qui accueille le centre de loisirs périscolaire et extrascolaire élémentaire est dépendant d'un programme de travaux de rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment. En 2023 la CCV et la Commune vont travailler ensemble pour finaliser le projet global et la recherche de cofinancements. Cette opération est également conditionnée par l'obtention de participation financière d'autres partenaires.

Le fonctionnement :

Les charges de structures de l'Enfance-Jeunesse

Le travail de rationalisation des dépenses de fonctionnement se poursuit en 2023. Le marché pour les fournitures éducatives va être révisé pour optimiser encore les coûts dans un contexte d'inflation qui impactera certains postes de dépenses de façon inédite : transport collectif, électricité, alimentation, etc...,

La maîtrise et l'optimisation de ces postes de dépenses ne pourra se faire qu'en mutualisation autant que possible les actions entre les structures et avec nos partenaires associatifs qui connaissent les mêmes difficultés ainsi qu'en proposant des animations de loisirs dont les coûts seront stables par rapport à l'année dernière.

Un programme de séjours pour l'accueil adolescent sera proposé, programme qui se réalisera avec l'appui de cofinancement de la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et la DRAC.

Un projet visant à développer l'offre d'animations des jeunes de 11 à 17 ans est en cours d'étude après le constat de la baisse de la fréquentation de cette tranche d'âge à la sortie de la crise COVID. A ce jour, les moyens humains et matériels ne sont pas évalués, le budget de l'accueil des jeunes n'est donc pas augmenté significativement.

Une deuxième session de PSFP (Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité) sera déployée à partir de novembre 2023 avec le soutien financier de différents partenaires, le budget dédié sera moindre en 2023 puisque les actions de formation de l'équipe d'animation ne sont pas reconduites. Cette deuxième session tend à implanter durablement ce programme sur le territoire du Vallespir.

La masse salariale de la jeunesse

La masse salariale des services jeunesse qui comprend la part des remboursements de salaires des agents des communes mis à disposition va également subir l'impact de la hausse du point d'indice de la fonction publique et de la revalorisation du SMIC intervenus courant 2022.

En 2023 l'indemnisation pour chômage d'un fonctionnaire de ce service sera à reconduire pour la dernière année. La masse salariale prévue est à effectif constant.

Les subventions aux associations gestionnaires des accueils de loisirs :

A ce jour, les associations centre de loisirs associatif de CERET et la Maison des Jeunes et de la Culture de LE BOULOU ont déposé une demande de subventions pour leur fonctionnement 2023, qui s'élève au total à 159 000 € (Subvention 2022 : 160 000 €).

La MJC et la CCV ont convenu pour l'année 2023 de déduire de la participation de la collectivité la subvention CAF qui a été perçue en 2022 par la CCV et qui sera versée par la CAF directement à la MJC en 2023 soit 11 639 €. Compte tenu de cette perte de recette pour la CCV la demande de la MJC s'élève à 79 000 €.(- 11 000 par rapport à 2022).

L'association Centre de Loisirs associatif de Céret connaît actuellement une situation difficile avec notamment un désengagement des familles constaté lors de l'assemblée générale 2022 et le départ prolongé de la Directrice pour raison de santé.

Par ailleurs ces dernières années la fréquentation est constatée à la baisse.

La continuité de l'activité de cette association s'est posée l'année dernière et un moratoire d'une année supplémentaire de fonctionnement a été proposée à la présidente et au directeur par intérim qui ont établi un budget pour l'année 2023 avec une demande de subvention de fonctionnement de + 10 000 € par rapport à 2022.

A ce jour cette demande n'a pas été instruite mais cette hausse de subvention ne peut pas être prise en considération sans réexamen de la situation de l'association dans le courant de l'année compte tenu des difficultés constatées.

En 2023 le rapprochement de ces structures associatives et de celles gérées en régie directe par la CCV devra se renforcer pour mutualiser autant que possible les services et les prestations et ce pour maîtriser les dépenses de fonctionnement de chacun notamment en matière de transport collectif lors des sorties de loisirs.

Les recettes

La prestation de service devrait être stable. En hausse cette année l'intervention de la CAF sur les postes de coordination dont une récente notification de la CAF prévoit le financement d'un 0.5 ETP supplémentaire soit un montant de financement complémentaire de 17 513.49 €

A la rentrée 2023 la hausse de la tarification du service d'accueil périscolaire est prévue. Actuellement la participation des familles ne représentent que 6 % du coût du service. Une légère hausse des participations familiales est donc à prévoir sur le budget primitif.

3/ La santé : Le Contrat Local de Santé

Le 28 juin 2021 la collectivité s'est dotée d'une nouvelle compétence : "Elaboration d'un contrat local de santé ». Cette compétence est mutualisée avec la communauté de communes du Haut Vallespir.

Le contrat local de santé (CLS) vise à mettre en œuvre des actions, au plus près des populations d'un territoire afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Au vu des besoins et de l'offre qu'on trouve sur un territoire, il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain dans les domaines de : la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, et l'accompagnement médico-social.

Le diagnostic a été réalisé dans le courant de l'année 2022 et a abouti à un plan d'actions qui se déclinera sur les 5 années à venir .

Le 27 décembre 2022, le CLS : « ma santé en Vallespir » mutualisé avec la communauté des communes du Haut Vallespir a été signé avec les partenaires co-financeurs : ARS et conseil départemental.

Cette compétence est cofinancée par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 30 000 €/an et par le conseil départemental des P.O à hauteur de 20 000 €. Le reste à charge est proratisé entre la communauté des communes du Vallespir 2/3 et la communauté des communes 1/3

4/L'Espace France services



L'espace France Services a ouvert ses portes le 15 février 2021. Depuis sa fréquentation n'a cessé d'augmenter.

En 2022 toutes les dépenses relatives à la finalisation de l'équipement ont été réalisées.

L'occupation du bureau dans les locaux appartenant à la commune de Céret et qui était jusqu'à présent loués par la sous-préfecture donnera lieu en 2023 à un bail entre la commune de CERET et la CCV pour un loyer annuel de 4 000 € auquel s'ajoutera les charges afférentes évaluées autour de 800 €.

La CCV prend en charge les dépenses liées à l'occupation du local, la téléphonie, les fournitures de bureau et l'entretien du local pour un budget évalué en 2023 à 7 300 €.

Les dépenses afférentes au personnel sont à la charge de la MSA qui perçoit directement les financements de l'Etat.

○ L'aide aux communes

Les fonds de concours versés aux communes

Les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aider leurs communes dans la réalisation d'équipements ou d'acquisitions. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En 2023, le montant de l'enveloppe affectée aux fonds de concours s'élève à 2 019 k€, les restes à réaliser compris. Afin de permettre la réalisation des autres équipements du territoire et de limiter le recours à l'emprunt, il est proposé à partir du budget 2023 de revoir le montant des fonds de concours alloués à l'échelle du mandat, de 6.0 à 5.0m€, soit une baisse de 17% sur la mandature.



La Dotation de Solidarité Communautaire

Depuis 2016 la CCV attribue une Dotation de Solidarité Communautaire de 300 000 € à ses communes membres. Celle-ci est répartie en fonction de la population ainsi que du potentiel fiscal de ses communes. Elle sera maintenue en 2023.

Les autres dépenses

La CCV prend en charge pour le compte de ses communes membres sans demande de compensation :

- La cotisation au Pays Pyrénées Méditerranée (65 000 €) ; au Pays d'Art et d'Histoire (estimation à 53 000 €), au SCOT littoral SUD (estimation à 17 000 €) et au Syndicat Mixte de Gestion Aménagement Tech Albères (participation non connue à ce jour, estimation à 175 000 €)
- La prestation de fourrière animale (40 000 €)
- Le FPIC – Fonds de Péréquation Intercommunal (450 000 €)
- Le service instruction du droit des sols (111 000 €)
- L'AURCA – Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée (22 000 €, nouvelle adhésion)

✓ Budget 2023 prévisionnel

<i>Millions d'euros</i>	Budget 2023	Budget 2022	Prévisionnel 2022
Total Fonctionnement	18.3 m€	17.6 m€	n/a
<i>dont dépenses réelles</i>	11.4 m€	10.7 m€	9.5 m€
<i>dont recettes réelles</i>	12.4 m€	11.0 m€	11.5 m€
Total Investissement	10.0 m€	9.5 m€	n/a
<i>dont emprunt</i>	2.9 m€	3.4 m€	3.0 m€

✓ Projection à horizon 2026

L'année 2023 est une année décisive en termes d'investissements, comme cela a été décrit plus haut :

- Fin de la modernisation du mode de collecte,
- Dépollution des berges du Tech,
- Soutien à l'investissement des communes par le versement de fonds de concours,
- Finalisation des dépenses de voirie sur l'avenue Général de Gaulle et aménagement de la Place du Souvenir au Boulou,
- Création du pôle collecte,
- Déploiement du vélo route voie verte,
- Début de la réhabilitation du chalet de l'Albère, ...

Outre 2023, l'équipement du territoire devra être assuré sur les années suivantes également, en commençant par les investissements dits récurrents : réhabilitation des voiries, renforcement des mobilités douces et accélération de la transition énergétique, entretien des crèches et des accueils périscolaires et extrascolaires, requalification des zones d'activité, acquisitions foncières à finalité économique, etc.

À cela viennent se greffer dans le futur d'autres projets significatifs, qui ne seront pas finalisés sur le mandat, mais pour lesquels le financement doit être assuré, à savoir la création d'un bâtiment pour les services techniques et administratifs de la collectivité, en partie financée par la revente du bâtiment actuel, et surtout la réalisation de l'espace aquatique intercommunautaire, dont les études sont en cours de réalisation.

De plus, le périmètre de compétences de la CCV a vocation à s'étendre à partir de 2024, avec d'une part la prise en charge d'un service de mobilités sur le territoire, et d'autre part la gestion en direct de la restauration scolaire. Ces compétences additionnelles vont souvent de pair avec une augmentation des charges de fonctionnement qui, bien qu'améliorant la qualité et l'offre de service public, grève dans le temps l'épargne de la collectivité et sa capacité à investir.

Dès lors, afin d'assurer de manière durable à la fois l'équipement et les services rendus pour le territoire, mais aussi les subventions d'investissement aux communes, la CCV doit remplir deux objectifs :

- ⇒ Stopper la diminution annuelle de son épargne brute, pour préserver un niveau d'autofinancement stable dans le temps, avec une offre de services financièrement couverte sur le long terme

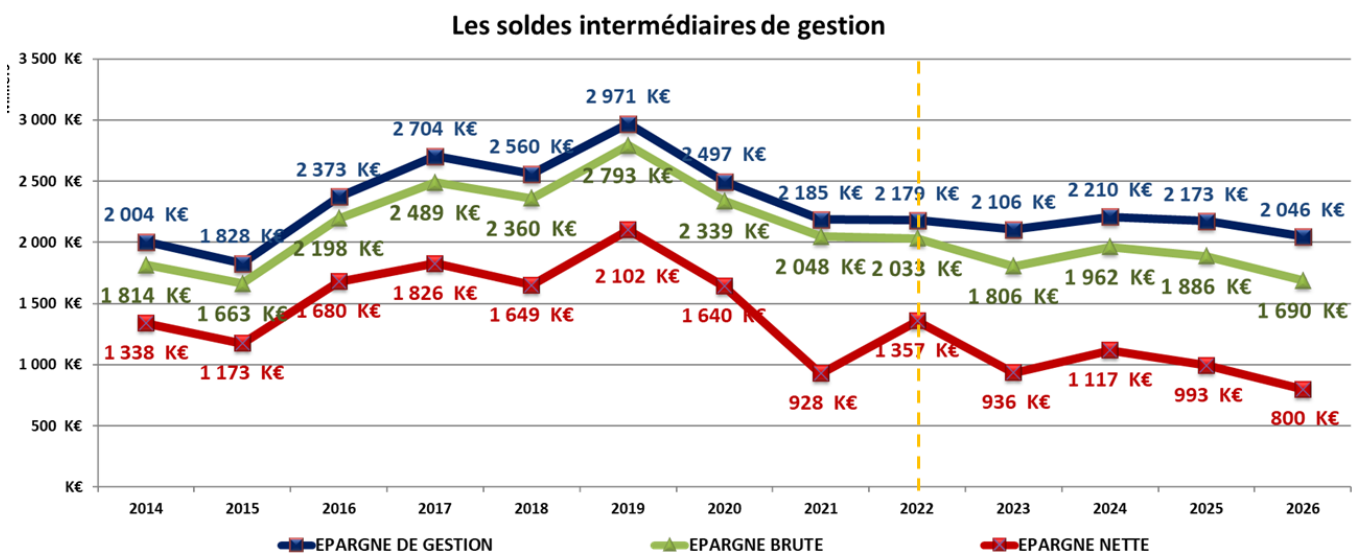
⇒ Recentrer l'investissement sur les projets clés pour le territoire, et soutenables d'un point de vue budgétaire, c'est-à-dire bénéficiant de financements externes qui allègent d'autant le coût net à supporter par la collectivité

Dans cette optique, les évolutions suivantes sont proposées :

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la part communale du FPIC (50 % en 2023 env. 145 k€ et 100% en 2024 290 k€) → ↗ CAF Optimisation de la subvention versée à l'Office Intercommunal du Tourisme en fonction de la taxe séjour → ↗ CAF Réduction de 6,0 à 5,0 m€ des fonds de concours alloués sur le mandat actuel → ↘ emprunt et ↘ charges d'intérêts 	<ul style="list-style-type: none"> Levier de la fiscalité à partir de 2024 à étudier si nécessaire → ↗ CAF Rétrocession de la totalité de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes à compter de 2024 pour les équipements réalisés dans les zones d'activités → ↘ emprunt et ↘ charges d'intérêts

Ces propositions viennent en complément des efforts déjà engagés et en partie réalisés sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité (mutualisation de postes avec les communes ou le Haut Vallespir, mise en place de marchés sur les prestations récurrentes, comme les copieurs ou la téléphonie, etc.) et sur la recherche de subventions (pour les opérations d'investissement, mais aussi pour le financement de missions de développement durable, économique, le contrat local de santé, etc.) et de participation de la CAF sur la petite enfance et l'enfance jeunesse.

Les propositions ci-dessus permettent la projection suivante en termes d'évolution de l'épargne brute (avant remboursement de l'emprunt) et de l'épargne nette (après le remboursement de l'emprunt) :



La fin de la prise en charge par la CCV de la part communale du FPIC, combinée à une priorisation des dépenses, permet de stabiliser l'épargne de gestion de la collectivité autour de 2 100 k€ par an, tout en évitant une hausse de la fiscalité.

Dans une conjoncture défavorable en matière de taux d'intérêt tout en présentant un niveau maximum de taux d'équipement sur le territoire, il est encore possible de maintenir une épargne brute d'un niveau 1.7 m€.

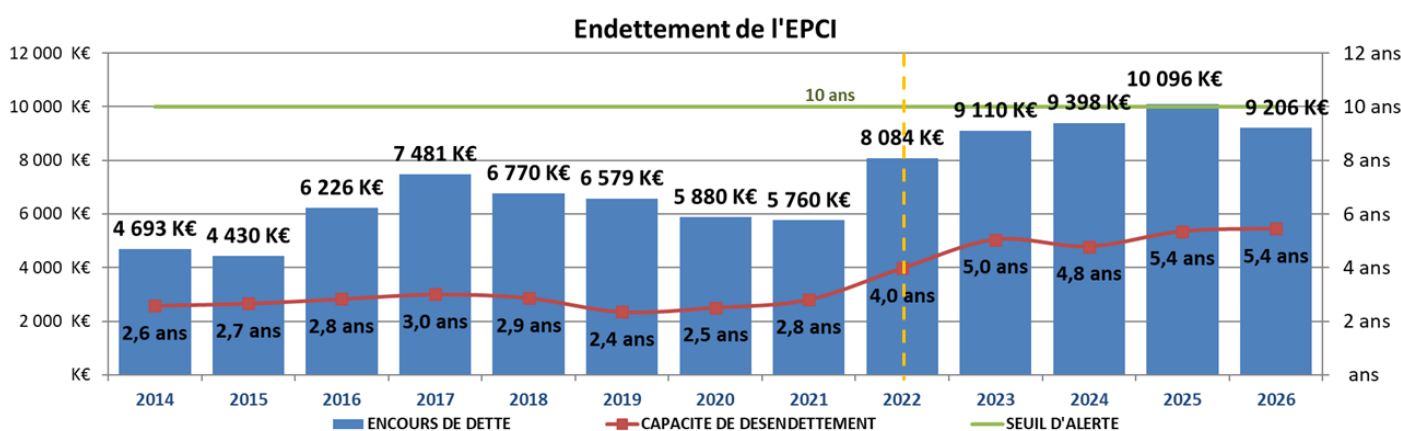
Concernant l'épargne nette, soit les ressources d'autofinancement réelles de la collectivité, elle reste à un niveau conforme à la fin du mandat, à +0.8 m€.

Autres hypothèses prises pour la réalisation de cette projection :

- ⇒ Intégration des mobilités en 2024 (+150 k€ en fonctionnement)
- ⇒ +3.0 % d'inflation annuelle à partir de 2024 (impact sur les charges à caractère général et les charges de personnel, ainsi que sur les recettes fiscales)
- ⇒ Taux d'intérêts plafonnés à 6.0% et emprunts contractés sur 20 ans
- ⇒ +7.0% annuels sur les participations (pour tenir compte de l'augmentation du coût du SYDETOM66 et du SCOT), soit environ 150 k€ par an
- ⇒ +2.0% par an de dynamique de TVA (bonifie les recettes liées à la fraction de TVA d'environ 100 k€ par an)
- ⇒ 90% de taux de réalisation des investissements prévus (taux des années précédentes : 48% en 2021 et 65% en 2022), ce qui porte à 9.6 m€ le montant d'investissements restant à réaliser entre 2024 et 2026, fonds de concours inclus
- ⇒ Subventions à obtenir : 40% sur les investissements dans le domaine de l'Enfance et Jeunesse, 50% sur le développement durable, 20% sur le bâtiment administratif, 35% sur l'espace aquatique
- ⇒ Nouveaux emprunts (consécutifs à l'autofinancement dégagé) : +1.1m€ en 2024, +1.6m€ en 2025, pas d'emprunt en 2026

✓ Etat de la dette

○ Simulation de la dette

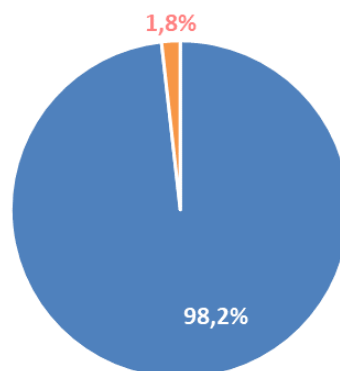


La projection de l'endettement ci-dessus tient également compte des hypothèses énumérées précédemment. La capacité de désendettement atteindrait 5.8 années à la fin du mandat, le seuil d'alerte étant fixé à 10 ans, ce qui laisse de la latitude à ce stade pour financer la fin du bâtiment administratif et l'espace aquatique.

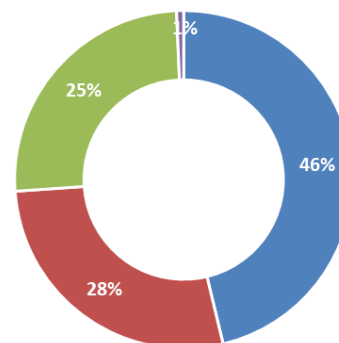
Il s'agit bien d'une projection à l'instant T avec les hypothèses listées, qui est dépendante de nombreux facteurs qui peuvent tout aussi bien s'améliorer que se dégrader : niveau de l'inflation et des taux d'intérêts en lien avec la conjoncture géopolitique et économique, décisions gouvernementales concernant les impôts locaux directs restants et/ou sur les modalités de reversement ou non des compensations, enveloppes de subventions disponibles auprès des organismes tiers, optimisation sur le territoire de la quantité et du tri des déchets pour une diminution du coût de traitement refacturé par le SYDETOM66, autres dépenses imprévisibles comme celles générées par la tempête Gloria, etc.

○ Structure de la dette

	Taux fixe	Taux variable	Total
Encours	7 939 920 €	143 798 €	8 083 718 €
% global	98,2%	1,8%	100,0%
Durée de vue moy.	6 ans et 9 mois	5 ans et 9 mois	6 ans et 9 mois
Nombre d'emprunts	17	1	18
Taux moyen	2,30%	0,00%	2,25%



Prêteurs	%	Montant
Crédit Agricole	46%	3 738 914 €
Caisse d'Epargne	28%	2 235 422 €
La Banque Postale	25%	2 055 365 €
Caisse Française Financement Local	1%	54 017 €
Total	100%	8 083 718 €



Ligne de trésorerie

Comme pour les exercices antérieurs, la CCV dispose également d'une ligne de trésorerie de 1 million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne pour faire face à d'éventuelles tensions de trésorerie. Lors des années précédentes aucun appel de fonds n'a été réalisé sur le budget principal. En 2023 et pour les années à venir, l'objectif est d'optimiser au mieux la trésorerie disponible afin de limiter au maximum l'emprunt sollicité, ce qui va probablement amener la collectivité à davantage utiliser cette ligne de trésorerie que par le passé.